R.66

les Amis de la Vieille Navarre

BULLETIN **1er SEMESTRE 1991**



Le Palacio de LAREA
Ispoure – Cize

R/66 (3)

MUSEE BAYONNE BASQUE

LE «PLAIDOYER» DE LAFITTE D'ISPOURE (CIZE)

A L'EPOQUE DE LA REVOLUTION

«Nous entrerons dans la carrière

Quand nos aînés n'y seront plus.

Nous y trouverons leur poussière

Et la trace de leurs vertus.»

La Marseillaise - 1792 - 7e couplet, dit des enfants

MUSEUM
MUSEUM

LE «PALACIO» DE LARREA D'ISPOURE (CIZE)

A L'EPOQUE DE LA REVOLUTION

«Nous entrerons dans la carrière

Quand nos aînés n'y seront plus.

Nous y trouverons leur poussière

Et la trace de leurs vertus.»

La Marseillaise - 1792 - 7° couplet, dit des enfants

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I - Les LALANNE, Capitaines des Portes du Royaume de NAVARRE depuis 1569 - Filiation. Le palacio de LARREA. page 42

II - Les faits : l'émigration, le bien national, la succession contestée, les «retours de dot» : 4 procès. page 48

III - Les LARREGOYEN - 1° procès, filiation, pièces et déroulement du procès, observations. page 50

IV - Deux problèmes : les dégats causés par la troupe, la contestation des «agriers». page 56

V - Les d'ALÇU - 2° procès, filiation, pièces et déroulement du procès, observations. page 59

VI - Les SAINT-MARTIN (d'ARBEROUE) : 3° procès : filiation, déroulement, observations. page 62

VII - Les SAINT-JULIEN (d'AHAXE) : 4° procès : filiation, déroulement, observations. page 67

VIII - La vente de LARREA. page 72

IX - Aujourd'hui : LARREA - La postérité connue en Basse-Navarre. page 74

CONCLUSION page 76

ANNEXES

ANNEXE 1 - ETAT DES PARTICULIERS QUI DOIVENT DONNER QUELQUES GRAINS DANS LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL page 77

ANNEXE 2 - LETTRE DE BERGOING (1810) page 79


Port d'Arrette
Port de Linegui
Port de Renacaba
Port de Belatte
Port de Mendichouri
Port de Sorhoguain
Port d'Attalosti
Port d'Ibagnette ou de Val Carlos
Port de Roncevaux
Port d'Orbaicette
Port de Lecumberi
Port de Berderis
Port de Haoussa
Port d'Ispegui
Port de Maya
Port d'Arriette
Port de Holhaberieta ou de Vassine
Port de Roby
Port de Campaitu
Val d'Aberin
Val Carlos
Val de Bois d'Haira
Val Giormedi
Montagne d'Abody
Montagne et Forest des Alcudez
Montagne de Baygoura
Montagne de Belchu
Montagne d'Hory
Montagne de Mendibels
Montagne et Port d'Apanisse
Forest d'Iratie
Echelles de Mendibels
Deffile d'Aheilla
Deffile de Lecumberi
Deffile de Maya
Deffile de Gramont
Deffile de Bidache
Deffile de Guiche
Deffile de Bastide de Bearn
Deffile de Came
Deffile de Bidarray
Deffile de Harambillet
Deffile de Viremont
Deffile de Briscous
Deffile de Sabalette
Deffile de Haspharre
Deffile de Hasparren
Deffile de Bois de Haspharre
Deffile de Bois de Choureuta
Deffile de Bois de Bourriya
Deffile de Bois de Pagaldia
Deffile de Bois de Villefranque
Deffile de Bois de Legarria
Deffile de Bois de Villefranque
Deffile de Bois de Elicaberia
Deffile de Bois de Gasteluyeria
Deffile de Bois de Legaraque
Deffile de Bois de Mouguerre
Deffile de Bois de la Honce
Deffile de Bois de Subalette
Deffile de Bois de Ch. de Souhy
Deffile de Bois de Ch. de Sabalette
Deffile de Bois de Ch. de Bidache
Deffile de Bois de Ch. de Guiche

INTRODUCTION

En cette période du bicentenaire de la Révolution, l'occasion est offerte d'exhumer un dossier qui dort dans le coffre de la «manka» d'une maison de Basse-Navarre depuis l'époque où il a été constitué.

Ce dossier avait été rassemblé entre 1793 et 1810 à l'occasion de l'aliénation des patrimoines de la famille LALANNE de ISPOURE en Cize.

Son analyse permet de suivre des familles sur quinze générations qui s'échelonnent pendant plus de quatre siècles, nous menant des guerres de religion à nos jours.

Il met en évidence des perturbations capitales qu'ont entraînées en Basse-Navarre les mesures révolutionnaires.

Il fait aussi apparaître l'attachement parfois irraisonné apporté à la terre et à la maison («etxe») au Pays Basque.

Il aide chacun à discerner le sens des valeurs humaines qui sous-tend chaque existence, mais aussi à mesurer les efforts à consentir à chaque génération pour accepter, assumer et livrer le trésor de la tradition.

I - LES LALANNE

LES LALANNE, CAPITAINES DES PORTES DU ROYAUME DE NAVARRE

DEPUIS 1569

FILIATION

LE PALACIO DE LARREA

LALANNE, traduction en gascon de LARREA en basque et de LA LANDE en français moderne est un nom bien connu des «Amis de la Vieille Navarre» soit qu'ils sachent la place qu'a tenue cette famille dans l'histoire du pays, soit qu'ils en admirent la «salle» élégamment plantée à ISPOURE, dans un dégagement, au Nord de la route de SAINT-PALAIS à SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.

Grâce aux études publiées par le Professeur Jean-Baptiste ORPUSTAN en 1974 et 1980, on connaît, à travers les archives générales de Navarre - l'enquête de 1350 et le recensement de 1366 - quelque chose de l'organisation du pays sous le règne de Charles II dit le Mauvais. On sait ainsi, que le «palacio» de LALANA y figurait en tête des 19 maisons infançonnes de la communauté de IZPURA en Cize et qu'en dépendait une pommeraie tenue par deux voisins infançons eux aussi, Pés de ETCHEAINTZINE et Arnalt de ELIZAIRI. Bien que ces renseignements partiels soient loin de suffire pour donner une idée de l'importance de la maison à cette époque, tout au moins à l'échelle du royaume, ils sont précieux car ils situent avec précision la «salle» dans le temps et dans l'espace.

Quant à la famille, la filiation des LALANNE figure sur le tableau A joint. Celui-ci a été établi grâce aux travaux de J. B. E. de JAURGAIN (1842-1920) et de l'abbé HARISTOY complétés par des archives familiales.

Les services rendus avant 1521 par les LALANNE aux rois de PAMPELUNE sont mal connus. On sait toutefois qu'en 1414, Michel Sanche LALANNE était procureur de Charles de BEAUMONT, chef de l'Armée navarraise sous le règne de Charles III le Noble. A la génération suivante, on trouve en 1469 Martin LALANNE, prieur de la commanderie de APAT-OSPITAL à SAINT-JEAN-LE-VIEUX. Il faut bien situer cette date au cours de la longue guerre civile qui, de 1425 à 1479, mit le pays à feu et à sang, opposant notamment en BASSE-NAVARRE les partisans enrôlés sur place par les LUXE et par les GRAMONT.

La filiation est suivie à partir de Oger LALANNE, connu comme Seigneur de LARREA vers 1500, c'est à dire avant l'invasion de la partie Sud du royaume par les armées de Ferdinand dit le Catholique, roi d'ARAGON.

C'est pendant les guerres de Religion que les deux petits-fils de Oger, fidèles de la reine Jeanne d'ALBRET, furent récompensés : Jean, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy de Navarre et Maître de Camp de l'Infanterie de Navarre et de Béarn reçut le 19 mars 1570 la commanderie-hôpital de SAINT-MICHEL en Cize et ses appartenances ; son frère, Marc, fut pourvu le 20 octobre 1569 de la charge de châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port par le Maréchal Gabriel de MONTGOMMERY (1).

La charge de châtelain de NAVARRE, Capitaine des Ports de NAVARRE, resta aux LALANNE jusqu'en 1770, c'est-à-dire pendant 2 siècles avec 6 titulaires successifs :

- Marc,
- Théophile,
- Charles,
- Dominique,
- Pierre,
- Jean Valentin.

Il est difficile de dire en peu de mots en quoi consistait cette charge car elle évolua au cours des règnes de Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV.

Malgré son titre, elle comportait des attributions plus civiles que militaires. Ces dernières étaient confiées à des officiers soldés par le roi, notamment le Commandant de la Ville et Citadelle de SAINT-JEAN. Au moins est-il certain que le Sieur de LALANNE a exercé un temps le commandement effectif du Régiment de Milices de la Châtellenie de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT dont l'histoire reste à écrire comme celle des autres Régiments de Milice de BASSE-NAVARRE.

C'est en 1724 que la terre de LALANNE fut érigée en baronnie par Louis XV en faveur de Pierre LALANNE (2).

En 1768, la charge de châtelain fut léguée par Jean-Valentin de LALANNE (mort 2 ans plus tard sans postérité) à Bernard CAZALONG d'ALÇU, son parent très éloigné. Celui-ci eut alors à faire face à une contestation faite à cette décision en vallée de BAïGORRY. Il exerça sa charge tout le long du règne de Louis XVI

Madame de LASSERAN, Rosaline, soeur de Jean-Valentin de LALANNE, elle aussi sans enfants, avait gardé la propriété des biens de LALANNE (LARREA et EYHERALDE de Saint-Michel). Elle mourut le 21 janvier 1793, ouvrant une succession qui remettait en cause la situation des LALANNE, telle qu'elle était connue depuis deux siècles.

(1) A.D.P.A., B 2152 (8 pièces)
(2) A.P.D.A. 4578

DOCUMENTATION COMMENTEE :

- 8 juin 1714 : (du vivant de Louis XIV)

Extrait du testament de Pierre LALANNE, époux de Catherine Ursule de SAINT-MARTIN, en faveur de son fils Jean-Valentin, sinon de sa fille aînée Catherine Léonine, et sinon des cadettes.

Témoins : - Noble Charles LALANNE, son frère, curé de UHART en CIZE
- Jean-Valentin, Vicomte de SAINT-MARTIN, son beau-frère, gentilhomme de la Chambre du Roy d'ESPAGNE et commandant le Château de PAU.

«Je déclare que j'ay rendu ma charge de châtelain, héréditaire en exécution des déclarations du Roy (Louis XIV) et des arrêts de son Conseil au moyen du paiement des finances fixées par sa Majesté».

- Octobre 1724 :

Erection en baronnie de la terre de LALANNE avec la salle d'EYHERALDIA de SAINT-MICHEL, par Louis XV.

- 07 déc. 1752 :

P. V. de composition de masse des biens de LALANNE, (pièce perdue).

- 15 nov. 1768 :

Donation par Jean Valentin LALANNE de sa charge de châtelain de NAVARRE à Bernard CAZALONG d'ALÇU: «Messire Jean Valentin, Baron de LALANNE, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, Châtelain, Capitaine garde des Ports du Royaume de NAVARRE et Lieutenant du Roy des dites ville et citadelle de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT a dit que l'office de châtelain du dit royaume est dans sa maison depuis plusieurs siècles, qu'il en a lui-même rempli les fonctions depuis l'année 1731 et payé le prix annuel régulièrement, et qu'il a plu au Roy de lui accorder l'office de Capitaine des Ports de NAVARRE dont il a aussi rempli les fonctions depuis la dite année 1731 ; et comme ses infirmités et la perte de sa vue l'empêchent de la continuer ; et connaissant la capacité et les qualités de Noble Bernard CAZALONG d'ALÇU du lieu de SAINT-MICHEL, son parent et son héritier présomptif, pour exercer les fonctions des dits offices, il lui en a fait donation pure et simple, sous le bon plaisir de Sa Majesté (Louis XV) qui sera suppliée de lui octroyer l'agrément et les provisions nécessaires pour jouir des honneurs, libertés, fonctions, autorités, privilèges, droits, exemptions, immunités, prérogatives, prééminences, rang en séance, gages, attributs, fruits, profits, revenus et émoluments y appartenant.

Le dit Sieur d'ALÇU a accepté la présente donation dont l'objet a été évalué 500 livres».

- 13 juillet 1770 :

Acte de décès de Jean-Valentin LALANNE.
Il est dit : Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis,
Lieutenant pour le Roy à la citadelle et la ville de SAINT-JEAN,
Châtelain du Pays de CIZE,
Colonel des Milices de la Châtellenie du Païs,
Commandant des Portes d'ESPAGNE.

Il est âgé de 70 ans.
Il est inhumé dans l'»église SAINT-LAURENT d'ISPOURE et tombeau de LALANNE» par le chanoine-prieur de SUHARE.
Témoins : - Arnaud CURUTCHET,
- Jean d'ETCHEAITZIN (1).

(1) Maison de «voisin» déjà citée en 1530

- 03 déc. 1771 : Acte de rapport fait par Catherine LALANNE (soeur aînée de Jean Valentin) du testament de Pierre LALANNE, leur père.
Ce document de 8 pages est typique.
On peut, entre autres, y constater qu'en 1714, LARREA abritait dix membres de la famille :
- Pierre, le maître ancien et sa femme, Catherine Ursule de SAINT MARTIN,
- ses trois soeurs :
. Françoise,
. Catherine,
. Jeanne-Louise,
- son fils Jean-Valentin, marié à Jeanne-Marie d'ARQUIER,
- ses 3 filles célibataires de la même génération :
. Catherine Léonine,
. Catherine Cadette,
. Jeanne-Louise dite Rosaline.

- 10 juin 1772 : Testament de Catherine LALANNE.

- 13 février 1777 : Acte de décès de Catherine LALANNE à 76 ans.

- 05 juillet 1778 : Contrat de mariage de Joseph Alexis Anne DARAN de LASSERAN, officier au Régiment de PERCHE, en garnison à BAYONNE et demoiselle Jeanne-Louise (dite Rosaline), Baronne de LALANNE.
Le contrat est dit «conforme à la coutume de NAVARRE».
Mais curieusement, l'apport de l'époux n'est pas évoqué alors que Rosaline LALANNE met dans la corbeille tous les biens libres de la famille LALANNE, s'engage à payer à son mari une pension annuelle de deux mille (2.000) livres» au cas où il sera absent et obligé de continuer son service», donne au Sieur LASSERAN, la faculté de prendre le nom de la Baronnie de LALANNE et les armes de cette maison ; enfin, pour sûreté, hypothèque spécialement les agriers ou fiefs de SAINT-MICHEL et la dixme du moulin de la paroisse d'ISPOURE.
Il semble, qu'âgée de plus de 70 ans au moment de conclure ce mariage, Rosaline LALANNE se soit laissé entraîner dans une mauvaise affaire.
Du reste, les époux se séparèrent «peu de temps après» la célébration du mariage.
Néanmoins, les biens de LALANNE ne furent pas détournés par LASSERAN, le contrat faisant expressément référence à «la coutume de NAVARRE, Titre des Mariages» qui l'aurait interdit.
Il faut signaler, enfin, comme témoin un personnage qui ne paraissait pas désintéressé dans cette affaire, «Monsieur Jean-Baptiste d'ELLISAGUE-MENTA, prêtre chapelain de la chapellenie du château de LALANNE», qui se dit «assistant et ami de la demoiselle Baronne de LALANNE». On retrouve l'abbé MENTA dans bien d'autres contrats et procès en Cize à cette époque.

- 06 avril 1791 : Testament et codicille de Rosaline LALANNE-LASSERAN.

- 19 sept. 1791 : (Entre ces deux dates, Bernard CAZALONG d'ALÇU, châtelain de NAVARRE, désigné comme légataire universel, est parti pour «PAMPELUNE en ESPAGNE». C'était après l'arrestation du Roi à VARENNES (20 juin 1791), mais bien avant la Terreur.)
Il est précisé : «En 1780, le présent château de LALANNE et les biens en dépendant étant dans un délabrement considérable, il était urgent d'y faire faire des réparations ; les proches furent d'avis de donner l'administration des château et biens au Sieur CAZALONG d'ALÇU, lequel avis ayant été homologué par arrêt de la Cour du ci-

devant Parlement de NAVARRE ; sur requête du 1er octobre 1780, le Sieur d'ALÇU se retira au présent château avec sa famille et a donné ses soins à la testatrice; de plus, il a payé beaucoup de dette, fait des réparations et augmentations considérables soit au présent château, soit aux biens en dépendant et également, il a été obligé de soutenir différents procès dans l'intérêt de la testatrice».

- 21 janvier 1793 : Acte de décès de «Marie» LALANNE, (en second de la République), en sa maisons de LARREA à SAINT-LAURENT, la dernière du nom, 23 ans après son frère.
Coïncidence, le même jour, à Paris, Louis XVI, roi des Français était guillotiné.

TABLEAU A

Oger de LALANNE
Sr de LARREA
à ISPOURE

1) Jeanne d'IRUMBERRY
de St-Jean-le-Vieux, vers 1500

2) 27 février 1508, Marguerite de LASCOR
de JAXU en CIZE

Pedro de LALANNE
Sr de LARREA
en 1539 et 1569

Isabelle d'APAT
(de BUSSUNARITZ en CIZE)

1530

Françoise de BELSUNCE
de AYHERRE (ARBEROUE)

Jean de LALANNE
Maître de Camps
Sr de LARREA à ISPOURE,
d'AINCILLE et d'EYHERALDE
à St-Michel en 1570

Marc de LALANNE
Châtelain de St-Jean-Pied-de-Port
de 1569 à 1600

26/11/1565

1) Aimée d'AROUE
en SOULE

2) ?

Théophile LALANNE
Châtelain de St-Jean-Pied-
de-Port de 1609 à 1643

Michel de LALANNE
Conseiller au Parlement
pour la noblesse, 1604

1590 ?

?

Charles LALANNE
Châtelain de Navarre
en 1650

Rachel LALANNE
=> 1612 Gratien
d'ELIÇAITCINE

Françoise LALANNE
=> 1624 Félix de
LARREGOYEN

3 autres filles célibataires, issues
du 1° mariage de Théophile, vivant
à LARREA en 1652 (proches parentes
de Messieurs d'AROUE et
d'ARMENDARITZ)

1620 ?

Jeanne de BERGARA
SAINT-JULIEN
(d'AHAXE en CIZE)

Dominique LALANNE
Châtelain de Navarre en 1669
Capitaine des Ports de
Navarre

Martin de LALANNE
Curé d'OSTABAT
(OSTABARRET

22/08/1652

Catherine Ursule
de SAINT-MARTIN
(en ARBEROUE)

Pierre LALANNE
Baronnie en 1724
1660 - 1731
Testament en 1714

Charles LALANNE (21/03/1666 - 1741)
Curé de BEHORLEGUY, de St-Michel et de Çaro
Curé d'UHART en CIZE à partir de 1703

30/01/1694

Jeanne-Marie
d'ARQUIER
Ustaritz en Labourd
1720 - 1793

Jean-Valentin LALANNE
Châtelain de Navarre
Colonnel du Régiment des
Milices. 1700 - 13/07/1770

Jeanne-Louise LALANNE
dite Rosaline
1704 - 21/01/1793

Joseph Alexis DARAN de LASSERAN
Capitaine au Régiment de PERCHE
Adjoint au Lt du Roy en la ville et
la Citadelle de St-Jean en 1791

Sans postérité

05/07/1778

Sans postérité

II - LES FAITS : LA SUCCESSION CONTESTEE

LES FAITS : LARREA, BIEN NATIONAL - LA SUCCESSION CONTESTEE

LES DEUX «RETOURS DE DOT» - LES 4 PROCES - LA VENTE

Pour saisir d'un seul coup d'oeil la complexité de la situation, il faut considérer, sur le tableau B, la position relative des cinq protagonistes de l'action.

1) - Bernard d'ALÇU se trouvait héritier à double titre de la maison LALANNE ; en effet, il avait reçu la charge de châtelain de Navarre en 1770 à la mort de Jean-Valentin de LALANNE et le domaine de LARREA à la mort de Rosaline LALANNE de LASSERAN en 1793.

Mais, comme il était parti pour PAMPELUNE depuis 1791, le domaine fut «décrété» bien national par la République.

2) - François de LARREGOYEN, cousin éloigné, contesta aussitôt cette décision : il fit valoir ses droits à héritage dans un 1° procès à la République qu'il gagna en Mai 1798.

Mis en possession de LARREA et de ses dépendances, il géra quelques années le domaine, non sans avoir à faire face à des grosses difficultés nées les unes de l'état d'abandon dans lequel la République avait laissé le bien national pendant 5 ans ; les autres d'un contentieux qui traînait depuis des dizaines d'années entre les LALANNE et les «particuliers» du domaine d'EYHERALDE à SAINT-MICHEL.

3) - Mais si Bernard d'ALÇU était mort à PAMPELUNE vers 1792, sa soeur Claire d'ALÇU de LARRAMENDI puis sa fille Marie d'ALÇU cherchèrent, au retour d'émigration, à récupérer l'héritage LALANNE arraché à la République par François de LARREGOYEN. Celui-ci gagna ce 2° procès en Novembre 1803.

4) - A la même époque, surgirent les représentants de deux familles qui avaient doté des épouses des Seigneurs de LALANNE : la maison de SAINT-JULIEN (d'AHAXE en CIZE) en 1652, et la maison de SAINT-MARTIN (en ARBEROUE) en 1694. Le «retour de dots», auquel était contraint un héritier dans certains cas, était conforme au For de Navarre de 1645 (Rubrique 25). François de LARREGOYEN perdit donc successivement ces 3° et 4° procès en 1803 et en 1810 contre Henriette de NAVAILLES de GIRARDIN et contre Charles LAFUTZUN de LACARRE qui se trouvaient respectivement en mesure de prouver leurs droits respectifs sur l'héritage des maisons de SAINT-MARTIN et de SAINT-JULIEN.

5) -Pour régler ces «tournedots», François de LARREGOYEN fut amené, non seulement à vendre le domaine de LARREA, mais encore à engloutir la dot de son fils. Cette opération exigea un montage particulier.

*
* * * *
*

Après avoir vu la «fortune» de la famille LALANNE, renouvelée à l'époque des guerres de Religion plus de deux siècles avant la Révolution, on va examiner maintenant en détail comment l'extinction de la famille LALANNE au moment de la Révolution entraîna les réactions des uns et des autres.

Il ne sera pas inutile, enfin, avant de fermer le dossier d'observer ce que sont aujourd'hui, d'une part le «palacio» de LARREA, d'autre part la postérité connue en Basse-Navarre des protagonistes de cette histoire.

TABLEAU B

Aimée d'AROUE — Théophile LALANNE, Châtelain de NAVARRE — **1590**

- Marie d'IRUMBERRI de St-Jean-le-Vieux — Dominique BERGARA de SAINT-JULIEN d'AHAXE (Cize) — **1620**
  - Elisabeth SOCARRO de St-Jean-le-Vieux — **1650** — **VOIR TABLEAU E page 63** — **FILIATION SAINT-JULIEN**
    - Charles LAFUTSUN, Baron de LACARRE, Vicomte de SAINT-ESTEBEN, Seigneur de Sault, de GAMARTHE et d'IRIBERRI. Héritier de la maison SAINT-JULIEN — 20/01/1746 - 1820 — Postérité non connue en NAVARRE
  - Pierre de SAINT-JULIEN Héritier de cette salle — **07/08/1650**
    - Antonin de NOGUES Baron d'ASSAT — Marie-Engrâce de BIDOU AROUE SAINT-MARTIN — **27/01/1676** — **VOIR TABLEAU F page 71** — **FILIATION SAINT-MARTIN NAVAILLES**
      - Jeanne Victoire Henriette de NAVAILLES — 5 mai 1770
      - Alexandre François Louis, Comte de GIRARDIN, habitant à Paris — 1767 - 1848
    - Catherine Ursule de SAINT-MARTIN — **30/01/1694**
      - Jean-Valentin Baron de LALANNE 1700-1770 => Jeanne-Marie 1720 - 1793
      - Jeanne-Louise Rosalie LALANNE 1704 - 21/01/1793 => 05/07/1793, Joseph Alexis DARAN de LASSERAN — **Sans postérité**
  - Catherine d'AROUE Vicomtesse de SAINT-MARTIN (ARBEROUE)
  - Jean-Paul de BIDOU de ORIN (Béarn) 1626 - 1689
  - Jeanne de BERGARA SAINT-JULIEN
  - Dominique LALANNE — **22/08/1652** — Pierre LALANNE Baronnie en 1724 — Postérité non connue en NAVARRE
- ? — Charles LALANNE — **1620**
- Rachel LALANNE — Jean d'ELIÇAITCINE d'ARRAUTE (MIXE) — **1612**
  - **VOIR TABLEAU D page 58** — **FILIATION D'ELIÇAITCINE D'ALÇU**
    - Bernard CAZALONG d'ALÇU en CIZE Châtelain de NAVARRE => 1792 Thérèse CASAMAJOR de CHARRITTE en SOULE — 1731 - 1793
    - Claire CAZALONG d'ALÇU 1750 - 1800 => 1768 Joseph d'ESQUERRE de LARRAMENDI à JUXUE en OSTABARRET — 1776
      - Valentin d'ALÇU — Sans postérité après son fils né en 1793, Garde d'honneur au 3° Régiment en 1813
      - Marie d'ALÇU — Postérité en Basse-Navarre
      - Postérité en Basse-Navarre — **VOIR TABLEAU G & H**
- Françoise LALANNE — Félix de LARREGOYEN d'ASCARAT en BAIGORRY — **1624**
  - **VOIR TABLEAU C page 52** — **FILIATION LARREGOYEN**
    - François de LARREGOYEN — 1745 - 1825
    - Marianne d'ETCHEVERRY de la maison IZACQ de BEGUIOS (Mixe) — 1746 - 1825 — **1773**

III - LES LARREGOYEN

1° PROCES

LES LARREGOYEN

1° PROCES GAGNE CONTRE LA REPUBLIQUE (1793-1798)

FILIATION - DOCUMENTATION - PIECES ET CHRONOLOGIE DU 1° PROCES

OBSERVATIONS

31 - Pièces et chronologie du procès :

- Janvier 1793 : «Mémoire à consulter». «Le citoyen LARREGOYEN s'est rendu à ISPOURE pour recueillir comme parent la succession de la dame LALANNE-LASSERAN, mais s'est présentée pour la lui disputer, la République au droit et place du citoyen Bernard DALÇU, émigré».

- 28 janvier 1793 : Demande de François LARREGOYEN au Juge de Paix du Canton de CIZE de lever les scellés qui avaient été apposés sur la maison de LALANNE sur la réquisition du receveur du droit d'enregistrement de SAINT-JEAN.
Le Juge de Paix de CIZE renvoie à se pourvoir devant le Tribunal du District de SAINT-PALAIS.

- 04 mars 1793 : Requête devant le Tribunal du District de SAINT-PALAIS. Celui-ci conclut et ordonne en faveur de LARREGOYEN et le signifie au Procureur - Syndic du District (Sans résultat).

- 7 et 8 Pluviôse An II : (27 et 28 janvier 1794) Acte d'assignation de LARREGOYEN au Citoyen MERCHOT, Président de l'Administration du Directoire du District de MONT BIDOUZE (SAINT-PALAIS), conformément à la «nouvelle LOI du 5° jour du 2° mois de l'An Second de la R.F. une et indivisible».

- 12 Pluviôse An II : (1er février 1794) Mémoire du citoyen François LARREGOYEN (22 pages). Il est question, en plus, d'une indemnité sur les biens meubles demandée par le citoyen Joseph LASSERAN.

- 29 Pluviôse An II : Le Tribunal du District de MONT BIDOUZE «renvoie» à plus

(17 février 1794)	tard.
	Trois ans plus tard :
- <u>1797</u> :	Mémoire du citoyen LARREGOYEN d'Amendeux contre le citoyen commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées exerçant pour la République.
- <u>17 Floréal An V</u> : (06 mai 1797)	1° jugement du Tribunal des Basses-Pyrénées à SAINT-PALAIS, en faveur de LARREGOYEN, (acte perdu).
- <u>28 Frimaire An VI</u> : (18 décembre 1797)	2° jugement en <u>appel</u> du Tribunal civil du Département des LANDES, à DAX, en faveur de LARREGOYEN. (Acte perdu).
- <u>18 Floréal An VI</u>: (08 mai 1798)	3° jugement de <u>non recevabilité d'opposition</u> contre le citoyen commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux civil et criminel du Département des Landes, par le Tribunal Civil du Département des Landes à DAX.
- <u>04 Fructidor An VI</u> : (22 août 1798)	Acte extrajudiciaire : Requête civile du Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration Centrale du Département des Basses-Pyrénées.
- <u>23 Brumaire An VII</u> : (15 novembre 1798)	Procuration générale et spéciale de LARREGOYEN pour sa défense dans l'action précédente. LARREGOYEN obtient finalement gain de cause.

32 - <u>Documentation</u> :

- Actes de mariage des maîtres de LARREGOYEN de :
  - . 1646, (en présence de François et Charles LALANNE),
  - . 1666, (en présence de François et Dominique de LALANNE),
  - . 1704, (en présence de Pierre LALANNE),
  - . 1744.

- Autorisation du Parlement de Navarre du 09/07/1741 de vente de la salle de LARREGOYEN.

- 25/01/1745 : Acte de naissance de François de LARREGOYEN.

33 - <u>Observations</u> :

On est autorisé à se demander pourquoi plus que d'autres cousins des LALANNE (ceux-ci étaient nombreux de parenté plus proche), François de LARREGOYEN était prédisposé à se sentir concerné par cette maison.

Pour répondre à cette question, il est bon d'essayer de pénétrer les mentalités de cette famille à travers les documents d'époque, essentiellement, les actes notariés.

Il en ressort que pendant deux siècles, ils sont restés continuellement simples et dignes autant qu'attachés à leur maison.

TABLEAU C

Aimée d'AROUE
en SOULE

Théophile LALANNE
Châtelain de Navarre

1590

Don Pedro de
LARREGOYEN
Curé de UHART en CIZE
(1630 - 1645)

Félix LARREGOYEN
1590 - 1670
de la salle de ce nom
à ASCARAT en BAIGORRI

Françoise LALANNE
1600 - 1670

1624

Don Pedro de
LARREGOYEN
Prêtre à ASCARAT
1639 - 28/03/1732

Pierre LARREGOYEN
1625 - 1665

Catherine BARATZIART
dite de GARAT de la maison
ETCHECHOURY à HELETTE
en ARBEROUE
1626 - 1705

10/02/1646
Maison HARAN d'IHOLDY

Dominique LARREGOYEN
Fille unique et héritière
1647 - 1710

Martin d'IRIGOIN
Praticien de la maison de ce
nom à MASPARRAUT en MIXE
1636 - 1700

23/09/1666

Marie 1667 - 1730
Catherine 1668 - 1749
Catherine Petite 1669 - 1741
Gracianne 1675 - 1760

Pierre LARREGOYEN
1670 - 1740

Isabelle de JAUREGUIBERRY
de la maison SALLARTIA
d'AMENDEUIX en MIXE

15/07/1704
Salle d'ELISSETCHE
d'AINHICE (Cize)

(Jean) François 1706 - 1763
Catherine 1711 - 1743
Jeanne (Guinignoa) 1708 - 1745
Marie (Prichette) 1712 - 1773

Pierre LARREGOYEN
1707 - 1785
Vend LARREGOYEN en 1741
Reçoit HARITZAGUE à
AMENDEUIX en MIXE
EN 1772

Engrâce de CARRICA
(dite d'AINCIONDO) de la salle
de ce nom à ASCARAT
1724 - 1780

28/01/1744
à ASCARAT

Marie Maïlène 1747 - 1795
Religieuse
Pierre 1° cadet 1751 - 1773
5 ans malade
Gracieuse 1753 - 1827
Religieuse
Pierre 2° cadet 1757 - 1780

François LARREGOYEN
1745 - 1826
Capitaine des Milices de
Mixe en 1784
Maire d'AMENDEUIX

Marianne d'ETCHEVERRY de la
maison ISACQ à BEGUIOS (MIXE)
1746 - 1826

1773

POSTERITE

Il est difficile de se faire une idée précise de leur aisance car leurs revenus ne sont pas chiffrés et ils vivaient sur la terre en économie fermée (alimentation et vêtement).

On sait seulement que leurs biens fonciers comprenaient les salles de JAUREGUY et de LARREGOYEN où ils habitent, le moulin d'ASCARAT, l'ancienne salle de HORTZA et qu'ils bénéficiaient des dîmes des maisons BIDONDO, ETCHEGOIN (ancienne salle), HARISPE, INTZAUSPE, IRIART et LARRE (ancienne salle).

Mais il s'agissait là de revenus de Marquis de Carabas. En fait, le plus clair des apports venait des dots du chef de famille marié à cette fin à chaque génération : les mariages n'étaient point affaire de coup de foudre, mais essentiellement des opérations financières.

Les dots se montèrent :

- en 1646 : à mille ducats au coin d'ESPAGNE (à 11 réals le ducat et le réal à cinq sols), dont la moitié fut employée à racheter les dîmes affermées et l'autre moitié à régler des dettes.

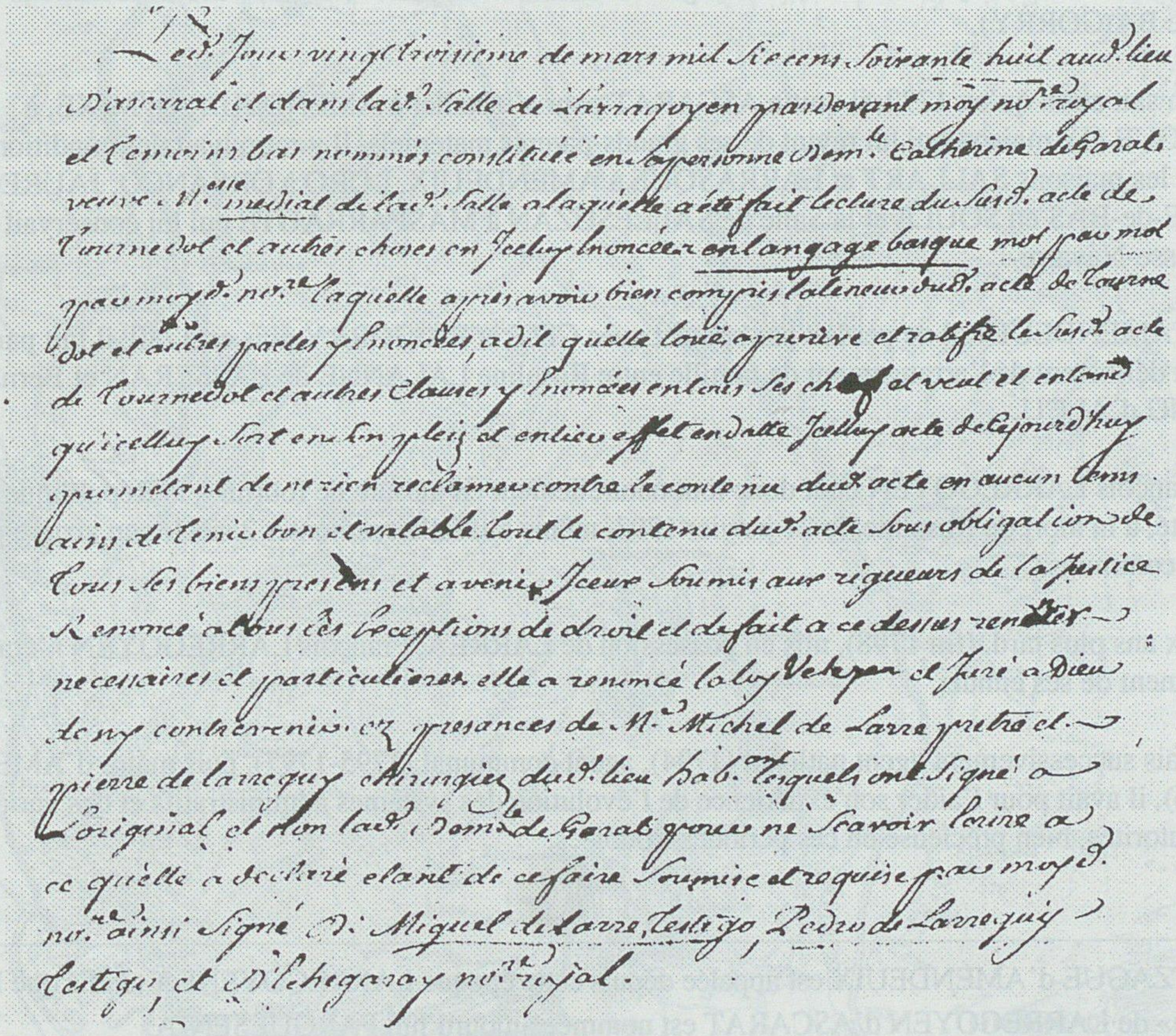
- en 1666 : à 6.000 livres Tournoises en carraques, demi-carraques, pièces de 14 1/2, dont la moitié fut utilisée à racheter le moulin d'ASCARAT et le reste à régler des dettes.

- en 1704 : à 5.000 livres, employés au paiement des créanciers antérieurs.

Elles n'empêchèrent pas, en 1720, Pierre LARREGOYEN d'emprunter 8.700 livres- somme qui paraît colossale par rapport au «chiffre d'affaires» de la maison - à Jean-Baptiste SAINT VICTOR LACO IRIBERRY, Capitaine au Régiment de VERMANDOIS.

Pour acquitter ses dettes, 20 ans plus tard, il fallut, d'autorisation du Parlement de NAVARRE, aliéner les deux salles de LARREGOYEN et de JAUREGUY avec toutes leurs dépendances.

Les dépenses de la famille n'étaient pourtant pas somptuaires. En 1666, on trouve «une paire de boeufs, des instruments aratoires et un cheval». Aucune des femmes, épouses venant de l'extérieur et soeurs nées dans la maison, ne savaient lire, ni écrire ; et, dans les actes, le notaire précise chaque fois que lecture leur a été faite en langage basque.



Leid. Jour vingt troisiesme de mars mil Sis cens Soixante huict aud. lieu
D'Ascarat et dans laid. Salle de Larregoyen pardevant moy not.re royal
et Temoins bas nommés constituée en sa personne Dem.lle Catherine de Gonal
veuve de M.re medial de leid. Salle a laquelle a été fait lecture du Susd. acte de
Tournedot et autres choses en Jceluy Inoncées en langage basque mot par mot
par moy d. not.re laquelle apres avoir bien compris le Teneur dud. acte de Tourne
dot et autres pactes y Inoncés, a dit quelle loüe, approuve et ratifie le Susd. acte
de Tournedot et autres Clauses y Inserées en tout ses ch[illegible] et veut et entend
que icelluy Sorte en bon plein et entier effet en datte Jceluy acte de ce jourd'huy
promettant de ne rien reclamer contre le contenu dud. acte en aucun tems
ains de tenir bon et valable tout le contenu dud. acte Sous obligation de
tous ses biens presents et avenir Jceux Soumis aux rigueurs de la Justice
Renonce a tous ces Exceptions de droit et de fait a ce dessus requises
necessaires et particulieres elle a renoncé la loy Velejan et Juré a Dieu
de ny contrevenir. Ce fut fait et passé en la maison de M.re Michel de Larre prebre et
Pierre de Larreguy d'Ainhiçes dud. lieu hab.ts lesquels ont Signé a
l'Original et dem.lle de Gonal declarée ne Scavoir Soussigner a
ce quelle a declaré etant de ce faire Soumise et requise par moy d.
not.re ainsi Signé D. Miguel de Larre, Testigo, Pedro de Larreguy
Testigo, et D'Ichegaray not.re royal.

Il y avait en 1720, au moins 12 personnes de la famille à nourrir sous le toit.

Enfin, il faut noter que contrairement à l'usage de maisons voisines, aucun LARREGOYEN n'alla chercher fortune hors du pays, soit sous l'uniforme, soit aux Iles.
On trouve deux prêtres à la fin du XVII siècle et deux religieuses à la fin du XVIII siècle.

Mais cette pauvreté n'empêchait pas les LARREGOYEN de rester dignes :

- Ainsi, en 1706, Pierre LARREGOYEN, écrit de sa main sur le reçu d'une somme de 230 livres : «laquelle somme je dois employer pour les frais et dépenses que je devrai faire pour le service du Roy étant commandé par sa majesté d'aller servir en Espagne».

  (Il s'agissait en fait pendant la Guerre de Succession d'Espagne, d'assurer une escorte d'honneur à Philippe V, roi d'Espagne et petit-fils de Louis XIV, pendant la traversée de la Navarre).

- A chaque génération, on trouve les LARREGOYEN très attachés à leurs fonctions de droit, tant à la «Cour Générale» de la vallée de Baïgorry qu'aux «Etats» de Basse-Navarre.

- Un autre signe est qu'en dépit de leurs revers de fortune, ils entretiennent des relations suivies, au cours des XVII° et XVIII° siècle, tant avec les LALANNE qu'avec les familles du même rang : ECHAUX, URTUBIE-GARRO, IRUMBERRY et autres.

Bref, pour les caractériser, on peut vraiment dire d'eux qu'ils étaient des gueux, au sens que donne le dictionnaire de l'Académie de l'An VII : «Se dit d'un homme de condition qui est peu accommodé des biens de la fortune».

Ils étaient des gueux oui, de ces gueux indéfectiblement enracinés dans leur Basse-Navarre.

Deux faits nous permettent de les situer encore dans le délai qui sépare la vente de LARREGOYEN en 1741 et la succession de LARREA, sujet de cette étude.

On sait qu'entre 1763 et 1772, Pierre LARREGOYEN participa au reboisement de la Vallée de BAïGORRY saignée à blanc par l'exploitation systématique de la forêt de HAYA rendu nécessaire pour approvisionner en combustibles et pièces de bois les forges-fonderies de la vallée. (Registre des délibérations de la Cour Générale de BAïGORRY).

On sait aussi qu'en 1772, il quitta ASCARAT pour s'installer à AMENDEUIX en MIXE, à HARITZAGUE (1), maison qui lui revint de ses grands-parents maternels. Il y retrouvait des conditions de vies analogues : les maisons SALLART et LARRASQUE à AMENDEUIX, LURO à ORSANCO, JAUREGUIBERRY à CHARITTE-de-BAS en SOULE et la Salle de SALLESUZAN à MASPARRAUTE qui lui conservait une place aux Etats de Basse-Navarre.

D'AMENDEUIX, il ne perdait pas contact avec CIZE et BAïGORRY puis en 1780, il fait partie des proches qui délibèrent de l'arrangement de famille entre Rosaline LALANNE de LASSERAN et Bernard CAZALONG d'ALÇU.

François LARREGOYEN était donc tout naturellement en mesure de fournir à la République des preuves de sa parenté, à la mort de Rosaline, le 21 janvier 1793, même s'il fallait remonter 2 siècles en arrière pour trouver leurs aïeux communs.

Six ans plus tard, (fin 1798), mis en possession de LARREA, François LARREGOYEN n'était qu'au commencement de ses ennuis.

Mais successivement agent national (1794), agent communal (1795-1797), puis maire d'AMENDEUIX (1800-1806), il avait pour l'aider son expérience de l'évolution des systèmes administratifs et des variations d'humeur des autorités, bien précieuse en ces périodes troublées.

---

(1) HARITZAGUE d'AMENDEUIX est appelée depuis cette époque LARREGOYENEA tandis que l'ancienne «salle» de LARREGOYEN d'ASCARAT est nommée aujourd'hui FARGUESENIA.

HARCHURIA
Etchahetsa Pareta
Harriguibelarta
Mendiondoa
Bidartéa
MENDIGAINE
Arsoritzéa
Zubiatéa
Mugagaina
Guiroya
Hiriartéa
Aintziburua
Apatia
Bordachuria
Jaureguiberria
Urritzordokia
Mitchadoy
Arrzuby
Apat-Etchéberria
Zabaltze
Arsoritztchipia
Jaureguiberria
Etcheparéa
Haritzalc
Elguéa
Larregoyenéa
Bidartéa
Ematciquia
Iralurréa
Ascarat
Ahadoa
Ardoéné
Abatt.
Salkarte
Ispoure
Fronton
Tf. Hosp.
Abotia
Larria Ch.
Etable
Esponda
Sokarroa
GARATEGAINA
Harureta
Fab.
Alhastia
D 933
Loutchia
Putzua
Choloénéa
Herri Bazterra
St-Jean-le-Vieux
Peotenia
la Magdeléine
Zubinabarre
Supermarché
Uhart-Cize
Gymn.
L.E.P.
G.R.65
Tutaenea
Irunberry Ch.
Tumulus
Lauthibar
Riv.
Taillapalde
St-Jean-Pied-de-Port
Pékotchéa
Legarreténéa
Urrutia
Marché
la Citadelle
Pl. Romain
Lakotaénea
Centre de Vacances
Cascaillou
BELLE ESPONDA
Vest. Redoute
Binieyna
Zubiakoitze
Mayarga
Eyhéraberri
Ipartzéa
Borde
Tukulutenéa
Eguiluchénia
Tartasia
Errobia
Village de Vacances
Etcheverria
Miguelgorria
Etchébest
Portaleburu
Larenborda
Fontaine de Santé
Urtiaga
Tristanténéa
Mitchelénéa
Ithurburua
California
Pochinborda
Iruski-Aldéa
Bordachuria
Iribarnéa
Cihe
Astabidéa
Cherrapo
Etchartéa
Harriéta
Chaldu
Etcheberria
Othatzénéa
Jaureguiberria
Iruleya
Biscay-Borda
Caro
0,15
Petoteguy
Aldudia
Centre de Vacances
Fronton Couvert
Bordagorria
Sahaby
Harispuru
Ilharri
Ordokia
Alcia
Ithalatzé
Bordes
Nive
D 301
Urchisteybord
Etcheverrigaraya
St-Michel
0,3
Ezkanda
Beterguibel
Etchebestéa
Bidondoa
Zarizabalea
Meriateyborda
Bentaberria
Ahadoa
Chiramberroa
Pagola
Sibinekoborda
Lakokoborda
Aintzilsarria
Bassaburua
Harchilo
Errecaltsu
Borde
Necoda
Condichénéa
Garria
Larramendia
Bordachuria
Arozteya
Oilloquy
Legarcharo
Honto
Gaineko Etchia
Senpere
Arotzarenborda
Quilteria
Béhérobie
HANDIAMENDY
EYHERAMENDY
Gorge de Soussignaté
Urrutia
Goyenetcha
Domingotenea

IV - DEUX PROBLEMES :

LES DEGATS CAUSES PAR LA TROUPE
LA CONTESTATION DES «AGRIERS»

DOCUMENTS :

- Vendémiaire An VII : (Décembre 1798) — Brouillon de demande d'indemnité adressée par François LARREGOYEN aux citoyens composants l'Administration centrale du Département des Basses-Pyrénées.

- 25 Prairial An V : (15 juin 1797) — Lettre à LARREGOYEN de Sauveur ETCHERAGAY de Garris(ex-procureur au Sénéchal de NAVARRE) relative au procès avec les particuliers qui payaient l'»agrier» à la maison de LALANNE.

- Fin XVIII° : — Etat nominatif des 50 particuliers qui doivent donner quelques grains dans la commune de SAINT-MICHEL, avec la quantité à donner par chacun.

- 19 janvier 1807 : — Dans «l'état des revenus des biens actuels de LALANNE», estimation des «AGRIERS» de SAINT-MICHEL.

41 - Dégâts causés par les troupes :

«LARREGOYEN a fait constater l'état des lieux à cause de la dégradation des biens de LALANNE opérée par l'effet du long séjour des troupes pendant la guerre contre l'ESPAGNE (1793-1795), et par la négligence des régisseurs pendant 5 ans que la République a joui des dits biens.

On a coupé au pied 435 arbres de différentes grosseurs et tous les autres, à l'exception de 40, ont été étêtés dans un bois de 16 arpents (4 Ha 1/2) ou environ.

LARREGOYEN s'épargnera la douleur d'indiquer ici les dégradations que peut observer tout passant étranger. Il observera seulement que les vignes précieuses et considérables de LALANNE n'ont point été ni taillées, ni bêchées pendant les cinq années qu'elles restèrent en régie et que, faute d'une réparation de 5 à 600 francs à faire à temps dans le mur de la nasse d'un moulin particulièrement essentiel, il faudrait aujourd'hui une dépense de six à sept mille francs pour faire aller ce moulin qui chôme depuis des années.

Enfin, dans une des maisons les mieux arrangées et les plus richement meublées du Département, il ne reste absolument plus que les murailles, les portes, fenêtres et degrés en pierre de taille».

Plutôt que d'essayer d'apprècier l'importance des dégats commis par «la troupe», il est intéressant aujourd'hui de situer les événements par rapport aux opérations menées en Pays Basque par les soldats de l'An II, tels qu'elles sont remarquablement retracées par le général Jean ANSOBORLO dans son ouvrage «L'Armées des Pyrénées Occidentales» (SSLA BAYONNE 1988). Grâce à lui, l'effort de défense accompli par la France à sa frontière Sud-Ouest est mis à sa juste place. Il est comparable aux actions de l'Armée du Rhin, de l'Armée de SAMBRE et MEUSE et de l'Armée d'ITALIE qui font, elles, partie de l'épopée nationale. En outre, chacun peut juger du comportement des chefs et des soldats, professionnels et volontaires, dans cette situation de crise (1793-1795) qui révèla les ressources profondes des Français. Les registres d'état civil de CIZE et de BAïGORRY indignent peut-être le nom de certains volontaires de la Division de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT qui y donnèrent leur vie.

42 - Les «Agriers» de SAINT-MICHEL :

«Les «agriers» de SAINT-MICHEL donnent actuellement 175 ou 180 conques de grains, l'une année en froment, l'autre en milloc (maïs) exemptes de toute imposition évaluées par an, «à boule-vue» : 1.000 F».

«Total des grains à donner par les 50 particuliers de SAINT-MICHEL : 163 conques, 2 coussereaux.

«ETCHEVERRY de SAINT-MICHEL, syndic des particuliers qui payaient les agriers à la maison de LALANNE, a récupéré chez Sauveur ETCHEGARAY à GARRIS (ex-procureur du Sénéchal de NAVARRE) en Floréal an IV (mai 1796) les pièces du procès en cours pour consulter «s'il serait possible de se libérer de cette redevance une fois pour toutes».

Le jugement rendu en 1792 par le Tribunal de SAINT-PALAIS au profit de l'abbé de MENDIRY, agent de feu Bernard d'ALÇU porte la condamnation «à payer provisoirement les agriers échus et le renvoy de la question de fonds à audience».

Pour situer ces renseignements dans le temps et dans les usages, il est utile de se rappeler que c'est en 1570 que Jeanne d'ALBRET, reine de NAVARRE, avait fait donation à «Jean de LALANNE de la commanderie-hôpital de SAINT-MICHEL» que tenait naguère feu Maître Bernard d'AINCIONDO, en son vivant conseiller en la chancellerie de NAVARRE et maître des requêtes de l'hôtel de sa majesté». Depuis, les LALANNE étaient dits Sieur d'EYHERALDE, salle de SAINT-MICHEL.

Il est utile aussi de parcourir l'étude savante faite par le Docteur Clément URRUTIBEHETY dans son ouvrage en langue espagnole «Casas Ospitalias. Diez siglos de Historia en Ultra puertos» (PAMPELUNE 1982). Aux trois premiers chapitres de la seconde partie «Les commanderies de RONCEVAUX en NAVARRE», apparait l'histoire de l'ensemble des propriétés rurales et des établissements hospitaliers dépendant de l'abbaye hôpital de RONCEVAUX en vue de porter aide aux voyageurs et aux pèlerins dans le périlleux franchissement des Pyrénées. Ainsi s'expliquent les relations de type féodal qui étaient établies entre les habitants de SAINT-MICHEL et ÇARO en particulier et les chanoines de RONCEVAUX, relations exceptionnelles en NAVARRE, car non conformes au For. Telle est l'origine de ces «agriers». Ce terme de droit ancien désigne des rentes seigneuriales levées en espèces lors de la récolte et qu'on appelle «champart» dans d'autres régions). A la lecture des textes cités dans l'ouvrage du Docteur URRUTIBEHETY, il est clair que la forme de ces redevances a varié au cours des siècles, dîme ou cens, en deniers ou en grain. Il est clair aussi qu'elles ont été contestées par les rois de NAVARRE aux chanoines de RONCEVAUX à l'époque de la partition du royaume. Il est clair enfin que le procès engagé par les particuliers de SAINT-MICHEL et jugé à SAINT-PALAIS en 1792 n'était qu'une étape dans un contentieux déjà long.

Du reste, «l'abolition des privilèges» votée avec enthousiasme dans la nuit du 4 août 1789 n'avait pas, d'un coup de baguette magique, réglé sur le terrain des situations complexes : en effet, 3 ans plus tard, les particuliers étaient condamnés par le tribunal de SAINT-PALAIS à payer provisoirement les agriers échus» et la question de fond était «renvoyée». Il semble que les juges étaient bien embarrassés, placés en porte à faux entre les proclamations de principe abstrait, et la lettre du droit civil, fondement de leur jugement, portant sur des situations concrètes.

L'état nominatif des particuliers «qui doivent donner quelques grains» ne manque pas d'intérêt. Aussi est-il joint en annexe1. Si la majorité des maisons est de la paroisse de SAINT-MICHEL, une partie est de celle de ÇARO.

Il est bon de se faire une idée de l'ordre de grandeur des quantités évoquées :

- 1 conque équivaut à 30 à 40 Kg. 160 à 180 conques représentent donc 5 à 7 tonnes,
- 1 conque = 4 coussereaux,
- 1 coussereaux = 10 litres.

On aura noté leur évaluation «à boule vue», c'est-à-dire à vue de nez, à 1.000 francs.

*
* * * *
*

En 1803, soit 10 ans après la mort de Rosaline LALANNE, François LARREGOYEN écrivait :

«Deux moulins ne vont pas depuis 10 ans ; et je travaille tout à l'heure à les remettre en valeur. Les réparations importantes dont on s'occupe emploient 50 ouvriers par jour.

Des vignes ne produisent rien depuis la même époque ; je travaille à rétablir celles qui sont susceptibles d'amélioration.

Une rente de grains existe à SAINT-MICHEL ; et vous ne sauriez croire tout ce qu'il en coûte de peine et de soin pour éviter les suites d'un procès qui existe depuis plus de 15 ans. Et, bien certainement, les redevables ne demandent que des prétextes pour ne pas payer».

TABLEAU D
(non prouvé)

1612

Gratien d'ELIÇAITCINE

=> ?

X. d'ELIÇAITCINE

=> Marie de GOYENETCHE

Paul d'ELIÇAITCINE
Héritier d'ELIÇAITCINE
en 1679

?

Aimée d'AROUE

Jean d'ELIÇAITCINE
à ARRAUTE en Mixe
1580 - 1655

Valentin d'ELIÇAITCINE
Aliène sa maison en 1685
1701

Marie d'ELIÇAITCINE

Marie d'IBARBEITI
de la salle de ce nom
à IBARRE en
OSTABARRET

Dominique CAZALONG d'ALÇU
de la salle de ce nom
à ST-MICHEL en CIZE
Avocat au Parlement

Bernard CAZALONG d'ALÇU
Châtelain de NAVARRE
1741 - 1793

Thérèse CASAMAJOR
de CHARRITTE (en SOULE)
1731 - 1795

3 enfants dont :
- Marie d'ALÇU,
- Jean-Valentin, Capitaine

1590

Théophile LALANNE

Rachel LALANNE
Emprunte 9000 L. en 1656
Teste en 1679

?

Aimée d'ELIÇAITCINE

?

Dominique d'ARBIDE
de la salle de ce nom à
JUXUE en OSTABARRET
Avocat au Parlement

1680

Paul d'ARBIDE
16/01/1689 - 10/05/1719
Avocat au Parlement

1710

Gratieuse d'ARBIDE
05/10/1716

1740

Claire CAZALONG d'ALÇU
décédée le 17/01/1800

1770

Joseph d'ESQUERRE
de LARRAMENDY
de la salle de ce nom
à JUXUE
décédé le 21/02/1776

1770

POSTERITE

V - 2° PROCES D'ALÇU

2° PROCES GAGNE CONTRE LES D'ALCU (1802 1803)

FILIATION - PIECES ET DEROULEMENT DU PROCES

DOCUMENTATION - OBSERVATIONS

51 - Pièces et chronologie du procès :

- 5 Fructidor de l'An 10 : (23 août 1802) — Lettre de CLAVERIE-CAILLAUX, homme de loi à PAU, à LARREGOYEN, après le sénatus-consulte qui a rappelé les émigrés à la vie civile par la voie de l'amnistie (26 avril 1802).

- 15 Frimaire de l'An 11 : (5 décembre 1802) — Vaine tentative de conciliation de Marie d'ALÇU (fille de Jean-Bernard CAZALONG et soeur de feu Jean- Valentin d'ALÇU) et de François LARREGOYEN devant Léon-Pierre DUFOURCQ, suppléant du juge de paix du Canton de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.

- 22 Nivôse An 11 : (13 janvier 1803) — Refus de délaissement de François LARREGOYEN opposé à l'assignation de Marie d'ALÇU devant l'huissier de SAINT-PALAIS.

- 21 Pluviôse An 11 : (9 février 1803) — Défense du citoyen LARREGOYEN contre Marie d'ALÇU.

- 26 Pluviôse An 11 : (14 février 1803) — Tierce opposition de Marie d'ALÇU aux 3 jugements.

- 21 Germinal An 11 : (13 avril 1803) — Fin de non recevoir de François LARREGOYEN. Note de LARREGOYEN à ce sujet.

- 29 Germinal An 11 : (20 avril 1803) — Lettre de ETCHEVERRY à ISPOURE à son neveu Arnaud LARREGOYEN.

- 14 Ventôse An 11 : (4 mars 1803) — Avis de CLAVERIE-CAILLAUX, Conseil, à PAU au sujet de ce procès.

- 30 Floréal An 11 : (19 mai 1803) — Acte de sommation d'audience du 4 Prairial (25 mai).

- 8 Messidor An 11 : (26 juin 1803) — Défense pour le citoyen LARREGOYEN.

- 26 octobre 1803 : — Plaidoirie pour F. LARREGOYEN.

- Novembre 1803 : — Jugement en faveur de LARREGOYEN du Tribunal des Basses-Pyrénées à SAINT-PALAIS, (pièce perdue).

52 - <u>Documentation</u> :

- <u>22/02/1669</u> : Procès de Rachel LALANNE, veuve de Jean d'ELIÇAITCINE contre son neveu Dominique LALANNE, fils de Charles qui lui cède les salles de LASSALLE et de MONTRUSTEGUY d'AINCILLE.

- <u>12.13/01/74</u> : Testament de Rachel LALANNE d'ELISSAITCINE (1).

- <u>02/08/1679</u> : Rachel LALANNE, veuve de Jean d'ELIÇAITCINE, cède à Bertrand de ÇARO ses droits sur les 2 salles ci-dessus.
Elle donne 1.500 livres tournoises à son petit neveu Paul d'ELIÇAITCINE et à sa mère Marie de GOIHENECHE.

- <u>18/03/1740</u> : Supplique de Gratianne d'ARBIDE de CAZALONG au Parlement de NAVARRE, tendant à rentrer en possession des biens d'ELISSAITCINE aliénés en 1685 par son arrière grand-père Valentin d'ELIÇAITCINE, en faveur de Pierre de CASEMAJOR d'ORION.

- <u>07/12/1774</u> : Testament de Joseph de LARRAMENDY de JUXUE, époux de Claire CAZALONG d'ALÇU.

- <u>1°/12/1793</u> : Vente aux enchères de ELISSAITCINE à ARRAUTE, bien national ci-devant appartenant à CAZALONG d'ALÇU, émigré.

53 - <u>Observations</u> :

Pour simplifier la présentation, il n'est montré que la seule intervention de Marie d'ALÇU, fille de l'ancien châtelain de NAVARRE, après la mort de son père et de son frère et après le sénatus-consulte rappelant les émigrés à la vie civile.

En fait, pendant le 1° procès contre la République, la soeur de Bernard d'ALÇU, Claire, veuve de Joseph de LARRAMENDY avait déjà tenté, en vain, de faire valoir les prétentions de sa famille. Mais, Claire d'ALÇU-LARRAMENDY était décédée le 17 janvier 1800.

L'une et l'autre furent déboutées pour deux raisons :

1) - D'une part, les droits à héritage de Bernard d'ALÇU avaient été rendus nuls par sa mort civile (émigration) avant le testament de Rosaline LALANNE-LASSERAN.

2) - D'autre part ni Marie, ni Claire d'ALÇU ne furent en mesure de présenter les preuves de leur liens de filiation avec Rachel LALANNE. Le tableau D ci-joint est un essai de reconstitution qui ne s'appuie pas sur des pièces authentiques.

Au sujet de ce procès, il y a lieu d'observer que, contrairement à d'autres bas-navarrais réfugiés à PAMPELUNE à l'époque de la Révolution, les d'ALÇU n'ont pas fait valoir leur droit de citoyenneté navarraise qui, depuis la partition du royaume au 17° siècle, les autorisait à passer d'un côté et de l'autre des Pyrénées sans quitter leur pays.

Cette possibilité a été exploitée avec succès en particulier par les LAFAURIE d'ETCHEPARE (de la salle de ce nom à IBAROLLE) pour se faire rayer de la «fatale liste» à leur retour en Basse-Navarre. On peut se référer à ce sujet à Georges Emile MORBIEU : «Le Royaume de NAVARRE et la Révolution française» dans la Revue Historique et Archéologique de BEARN et du PAYS BASQUE 1911 (p. 4964 et 97-108).

(1) Les deux orthographes s'emploient.

Témoignage du maintien de la fiction de l'unité navarraise en dépit de la partition bien réelle du Royaume

23 Septembre 1753…
…natif du lieu d'IHOLDI, habitant celui de LANTABAT, les deux situés en Basse-Navarre, sixième merindad de ce Royaume, bien que l'évêché de BAYONNE et du domaine du Roy très chrétien de France…

VI - 3° PROCES (perdu)

SAINT-MARTIN

NAVAILLES - GIRARDIN

3° PROCES (perdu) CONTRE JEANNE VICTOIRE HENRIETTE DE NAVAILLES

DE GIRARDIN, HERITIERE DE LA MAISON SAINT-MARTIN

EN ARBEROUE (1802-1805)

PIECES ET DEROULEMENT - FILIATION - OBSERVATIONS.

61 - Pièces et chronologie du procès :

- 1802 : Mémoire pour la citoyenne Jeanne Victoire Henriette NAVAILLES, habitant à PARIS contre le citoyen LARREGOYEN d'AMENDEUIX, héritier et bien tenant de la citoyenne LALANNE, d'ISPOURE.

- 1802 : Réponse de la même contre le même.

- 29 Floréal An X : (18 mai 1802) Jugement du Tribunal de l'Arrondissement de SAINT-PALAIS condamnant LARREGOYEN à payer en «retour» la dot et les intérêts de Catherine d'AROUE de SAINT-MARTIN-LALANNE (1694), (pièce perdue).

- 19 Thermidor An XII : (6 août 1804) Arrêt de la Cour d'Appel de PAU confirmant le jugement précédant, «au nom de NAPOLEON, par la grâce de Dieu et les constitutions de la République, empereur des Français».

- 11 Frimaire An XIV : (3 décembre 1805) Confirmation par la Cour de Cassation. (La veille, 2 décembre 1805, l'empereur NAPOLEON remportait la victoire d'AUSTERLITZ sur les Autrichiens et les Russes).

TABLEAU E

FILIATION SAINT-MARTIN NAVAILLES-GIRARDIN

Catherine d'AROUE
Vicomtesse de
SAINT-MARTIN
en ARBEROUE
Héritière

Jean-Paul BIDOU de ORIN
(BEARN)
Gouverneur du château de PAU

07/08/1650

Marie de CAPDEVILLE
18/01/1725

Valentin (BIDOU)
Vicomte de SAINT-MARTIN
Gouverneur du château de PAU
Gentilhomme de la Chambre du Roy d'Espagne

Marie Grâce (d'AROUE) BIDOU de SAINT-MARTIN

Antoine-Vincent de NOGUES
Baron d'ASSAT
(Béarn)
1652

Catherine Ursule de SAINT-MARTIN en ARBEROUE
(Dot = 18.000 L.)

Pierre LALANNE
1660 - 1731
Châtelain de NAVARRE

14/05/1680

Antoine Charles (BIDOU) de SAINT-MARTIN
Alcade d'ARBEROUE
1772
Teste en faveur de sa petite nièce A. C. de NOGUES en 1768

Sans postérité

27/07/1676

Anne-Marie de SENEY
1682

Arnaud de NOGUES-ASSAT
Conseiller au Parlement de NAVARRE

30/01/1694

Postérité

voir

tableau A

(Cousins germains)
10/05/1703

Jeanne Elisabeth de SAULT

Paul Antoine de NOGUES-ASSAT
1704
Conseiller au Parlement de NAVARRE

15/10/1736

Jean-Louis-François de NAVAILLES-MIREPEIX
Alcade d'ARBEROUE
1777

Anne-Christine de NOGUES-ASSAT
1741
Héritière de SAINT-MARTIN

19/04/1768

Jeanne-Victoire-Henriette de NAVAILLES (1)
05/05/1770
Héritière de SAINT-MARTIN

Alexandre François Louis de GIRARDIN
1767 - 1848
Législateur
Comte d'empire

Postérité

non connue

en NAVARRE

(1) J. V. H. de NAVAILLES a épousé en 1° noce Armand DUPLESSIS RICHELIEU, Dux d'AIGUILLON (1750 - 1800)

62 - <u>Observations</u> :

Ici, l'affaire est très simple : Victoire de NAVAILLES-GIRARDIN (1), était héritière de la maison de SAINT-MARTIN D'ARBEROUE, du chef de sa 4° aïeule, Catherine d'AROUE-SAINT-MARTIN. Celle-ci avait apporté en dot 18.000 livres à Pierre LALANNE le 30 janvier 1694. Le tableau E déroule avec précision cette filiation.

François LARREGOYEN fut donc condamné à rembourser cette dot.

Ce qui frappe dans les attendus de l'arrêt, c'est la référence répétée aux «usages, règles et principes suivis en NAVARRE antérieurement à la nouvelle législation», la référence explicite au For et Coutumes de NAVARRE, Article 4, Rubrique des testaments et successions, l'affirmation enfin que la durée des retours de dot était <u>indéfinie</u> (100 ans dans le cas présent).

> Il faut relever, enfin, une phrase qui en dit long sur les arrières-pensées des juges d'appel de PAU, en 1804 : «Quelque <u>singulière</u> et <u>exorbitante</u> que soit cette transmission, elle doit avoir lieu parce-que la coutume et les usages avaient toute leur force au décès de Rosaline LALANNE survenue le 21 janvier 1793».

On ne peut s'empêcher de s'interroger sur le caractère dangereusement absolu qui, par esprit de système, peut être parfois conféré au Droit. Dans le cas présent, il est patent que la coutume de NAVARRE qui visait à garantir la continuité des familles sur leur maison, au sens premier du terme, a conduit au contraire, par une stricte application, à vider un domaine de sa substance au profit d'ayant-droit installés à PARIS et coupés de leurs attaches avec le sol navarrais.

L'esprit du for paraît là oublié au profit de sa lettre.

Pour éclairer la personnalité de la famille GIRARDIN dans laquelle était entrée par son 2° mariage Jeanne Victoire Henriette de NAVAILLES, héritière de SAINT-MARTIN, il suffit d'ouvrir le Grand Larousse (Edition 1900) où figurent son beau-père, ses beaux-frères et ses neveux dont le plus connu Emile de GIRARDIN (1806-1881) est le fondateur du journalisme moderne.

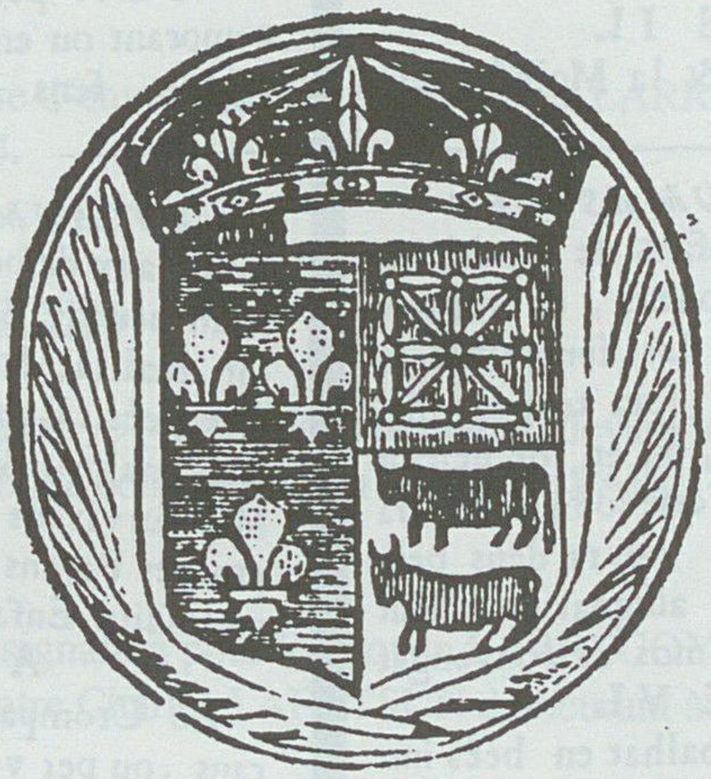
Simple clin d'oeil enfin pour aider à situer dans le temps et dans l'espace le sujet traité ici : le beau-père d'Henriette de NAVAILLES, René-Louis, Marquis de GIRARDIN (1735-1808) avait été attaché à la cour du beau-père de Louis XV, STANISLAS, ROY de POLOGNE et Duc de LORRAINE (1677-1766). C'est pourquoi ses fils naquirent à LUNEVILLE... bien loin des Ports de NAVARRE.

(1) En 1868, la «salle» de SAINT-MARTIN d'Arbéroue (en ruines) est appelée le château de GIRARDIN (réf. : «Le Golfe de Gascogne» par J. B. DASCONAGUERRE, page 107 - Editions MENETIERE à PAU).

LOS FORS ET COSTUMAS DEU ROYAUME DE NAVARRE,

DECA-PORTS.

AVEC L'ESTIL ET ARANZEL deudit Royaume.



A PAU,
Per Jerôme Dupoux, Imprimeur & Libraire.

M. DCCXXII.

DE MATRIMONYS.

RUBRICA XXV.

ARTIGLE I.

AVant Conſumir Matrimonys per copulle carnalle, la benediction deuſditz Matrimonys ſe fera en la Gliſia, precedens tres Bans & Annonças qui ſe haran per tres Dimenches, ou autres Feſtes chaumades, de ſeguide en las Meſſes Parrochialles deus locs, deuſquoals ſeran loſditz Fiançatz, & chaſcun dequetz : Et ſi ſon de diverſes Parropys lô Rector ou Vicary qui los eſpouſera no procedira à la benediction deu Matrimony, ſinon que au prealable l'y ſia atteſtat per ló Rector ou Vicary deu loc dont ſera l'autre Fiançat, que loſditz tres Bans & Annonças ſeran eſtatz feitz en la Gliſia Parrochialle deudit autre loc, à pena deſtá punitz arbitrariment, tant loſditz Fiançatz que loſditz Rectors, per lôs Judges competens, ſinon que autrement per cauſa juſte & legitime ſia diſpenſat per l'Ordinary.

ARTIGLE II.

Los beês qui lô Marit & la Molhê acquiſiran durant lór Matrimony, tant immubles que mubles & per ſi movens ſeran communs enter lór, & lò Marit poira diſpauſá dequetz ſenhs ló conſentiment de ſa Molhê, probedit que ac faſe ſenhs dol ny fraude.

ARTIGLE III.

Et chaſcun deuſdits Marit & Molhê poira diſpauſar de ſa mieytat deuſditz beês à ſa volontat, per Teſtament, ou Donation a cauſe de mort.

ARTIGLE IV.

Lo Survivent deus qui ſe marideran ſolt à ſolte ſuccedira au Predecedit tant en ló Dot que en touts lòs beês per lór acquiſitz durant lór Matrimony, en deffaut de lors Enfans, & dequetz deſcendens, ſi autrement enter lór no es convengut & accordat per los Pactos Matrimonials : Sauf ló qui predecedira poira per Teſtament diſpauſá à ſa volontat de la quoarte part de la Dotte qui habera portat, & de la mieytat deus beés que habera acquiſit.

ARTIGLE V.

Lo Survivent deus Maridatz ou ſons Hereteès ou de luy cauſa habens, poiran repetir ló Dot per lor portat ſi es eſtat pagat en comprant ou en beſtiá, & cauſas eſtimades à argent, fens an & jorn apres la mort deu

Predecedit, ſi no y a Enfans de lór Matrimony, ou dequetz deſcendens, en rebaten dequet per los deſpens de las funeralhas ſo qui habera eſtat fournit & ſera trouvat raiſonnable per los hereteès, ou en lor deffaut per la Juſticy, & entro à que lodit Dot ſera reſtituit au Survivent, luy jouyra deus beês ſus loſquoaux ſon Dot es aſſignat & pauſat ſi autrement enter partidas nos es convengut

ARTIGLE VI.

Mes ſi lo Dot es eſtat balhat en beês immobles, aquetz ſeran reſtituitz incontinent apres lo decoz per la mort deuquoal la reſtitution ſe deu far, & parelhament las joyes portades qui ſe trouveran en Eſſe.

ARTIGLE VII.

Et ſi y a Enfans deudit Matrimony ou deſcendens dequetz, lodit ſurvivent jouyra ſa vita duran de l'uſu-fruct de la quoarta partida deuſditz beês de Papoadge ou Avitins, ſus loſquals habera pauſat Dot, à la charge de paga & ſuporta la quoarte part de las charges Realles deuſditz heretadges, ſi tant es que no ſe accordy ab ſons hereteès per viver enſemble & en commun.

ARTIGLE VIII.

Er los tres quarts deuſditz beês ſeran & demoreran à l'hereter en proprietat & uſu-

fruct, aux deſpens deuquoal los autres Enfans ſeran neuritz & inſtruitz, haben eſguoard à lór qualitat & à la facultat & portade deuſditz beês : Et aquero ſe fera per lodit hereteê ſi es major, & ſi es mendre per los Pay & May ſurvivens, ou en lór deffaut per los plus proches Parens ou autres qui haberan en charge loſditz Enfans.

ARTIGLE IX.

Lo Crompadoò deuſditz beês ſia per Incans, ou per vendition volontary, á perpetuitat en pagan los Dots ou Dot pauſatz & aſſignatz ſus loſditz beês aux Adventicis ou lórs Enfans & hereteês, poira retira lós quoartz deuſditz beês, que loſditz Adventicis tiennen & poſſedixen per loſditz Dots.

ARTIGLE X.

Mes loſditz Dots qui ſe pagueran auſditz Adventicis & ſeran ſubjects à reſtitution, deben eſtâ collocatz & pauſatz en peſſe ou peſſes ſolvables, ou à profieyt per lór eſtâ conſervatz lór vita durant, & apres lór decez à lórs Enfans, & adaquetz qui haberan drect de Tornadot en caás de deſabiement deuſditz Adventicis & de lórs Enfans & deſcendens dequetz.

ARTIGLE XI.

Lo Marit & la Molhè qui han portat &

SAINT-JULIEN

LAFUTSUN de LACARRE

4° PROCES (perdu) CONTRE CHARLES LAFUTSUN DE LACARRE

HERITIER DE LA MAISON SAINT-JULIEN D'AHAXE EN CIZE (1799-1810)

PIECES ET CHRONOLOGIE DU PROCES

FILIATION - OBSERVATIONS

71 - Pièces et chronologie du procès :

20 septembre 1812 : Lettre d'envoi des pièces à François LARREGOYEN par HOURCADE de PAU.

INVENTAIRE ET NUMEROS DES PIECES :

22 Frimaire An VIII : (14 décembre 1799) Tentative (vaine) de conciliation devant le bureau de paix de conciliation du canton de SAINT-PALAIS.

1 - 18 Nivôse An VIII : (7 janvier 1800) Assignation pour le citoyen LARREGOYEN d'AMENDEUIX contre Charles LAFUTSUN demeurant à LACARRE.

2 - 11 Germinal An VIII : (2 avril 1800) Mémoire pour le citoyen LAFUTSUN contre LARREGOYEN.

3 - 5 Thermidor An VIII : (24 juillet 1800) Assignation de LARREGOYEN contre LAFUTSUN.

4 - 26 Brumaire An IX : (16 novembre 1800) Mémoire responsif pour LARREGOYEN contre LAFUTSUN.

14 Frimaire An X : (6 décembre 1801) Audience du Tribunal de SAINT-PALAIS.

Sept ans plus tard :

(Inventaire des pieces)
pour le Sieur Larreguy
Contre
le Sieur Larcade

4 Janvier 1809

La Copie Signifiée Du 18 Nivôse an 8.
collé
N° 1.

la Copie En minute de l'acte D'Appel 9.
an 8 N° 2.

la Copie Signifiée Du 5 Thermidor an 8 N°
N° 3.

16 Novembre 1809

le Mémoire En Exception Du 26 Brumaire an 9
N° 4

Lettre En Copie Du 22 mai 1808 en Declinatoire
et la-première pièce N° 5.

Autre acte de Lad. Du 24 Du dit mois
N° 6.

~~La Copie~~ Acte D'appel Du même Jour
N° 7

la Copie Signifiée Du 6 Janvier 1810 collé
N° 8.

la Signification de l'acte d'appel Du 22 Janvier 1810
collé
N° 9

la Copie de l'acte de Constitution. Du 30 du dit
N° 10.

Autre acte de présentation du 15 février suivant
N° 11.

Suite des Griefs d'appel Du dit mois
N° 12.

Le Mémoire de Lexpt contenant Developpement des
dits Griefs N° 13

Sept ans plus tard :

5 - 23 mai 1808 : Acte pour LARREGOYEN contre LAFUTSUN en déclaration de la prescription.

6 - 24 mai 1808 : Acte de LARREGOYEN contre LAFUTSUN.

7 - 24 mai 1808 : Acte responsif du précédent.

21 juin 1808 : Jugement du tribunal de 1° Instance de SAINT-PALAIS condamnant LARREGOYEN, rendu au nom de NAPOLEON, Empereur des Français, Roi d'ITALIE, et Protecteur de la Confédération du RHIN.

8 - 06 janvier 1810 : Appel interjeté par LARREGOYEN.

13 janvier 1810 : Observation sur une consultation donnée par Mr MOUROT (Fait référence au 3° procès LARREGOYEN-GIRARDIN).

16 janvier 1810 : P. V. de signification d'appel.

9 - 22 janvier 1810 : Signification d'appel.

10 - 30 janvier 1810 : Constitution de DEYT, avoué au profit de Charles LAFUTSUN de LACARRE.

01 février 1810 : Lettre de LARREGOYEN à ce sujet.

11 - 15 février 1810 : Sommation de présentation.

09/11 juin 1810 : Lettre de l'abbé ETCHEVERRY et 2 consultations de son ami BERGOING à DAX (intéressant).

12 - 14 août 1810 : Acte de griefs d'appel, LACARRE contre LARREGOYEN.

13 - 21 août 1810 : Mémoire contenant développement des dits griefs, (42 pages).
Jugement en l'Appel à PAU condamnant LARREGOYEN (perdu).

72 - Documentation :

- 22 août 1652 : Pacte de Mariage entre Dominique de LALANNE, châtelain de SAINT-JEAN et Jeanne de BERGARA.

- 13 décembre 1653 : Acquit de Dominique de LALANNE, châtelain de SAINT-JEAN en faveur de Dominique de BERGARA, Sieur de SAINT-JULIEN.

73 - <u>Observations</u> :

A - La brèche ayant été ouverte par les représentants de la maison de SAINT-MARTIN, Charles LAFUTSUN de LACARRE, (après une première et vaine tentative en 1800), s'y engouffre sans difficulté et obtint gain de cause à son tour. Il récupéra finalement en 1810, la dot fournie en 1652 à sa «tante» Jeanne de BERGARA-SAINT-JULIEN qui figure à sa place sur le tableau F.

S'appuyant sur ces mêmes articles du For de NAVARRE qui ont déjà été cités, les juges précisent :

«Les héritiers du «droit de retour» appelés tournistes, sont habiles à exercer ce droit, en quel temps et en quel degré que la défaillance des dotistes arrivât».

Ils précisent aussi la somme à rembourser : 12.000 francs bourdelais, faisant 9.000 livres tournoises et 8.888 francs 50 centimes d'aujourd'hui.

La lettre de BERGOING à DAX figurant en annexe 2 donne un éclairage intéressant sur le caractère «indéfini» des retours de dot en NAVARRE.

B - S'agissant de LARREA, en 1652, il est intéressant de noter l'usage fait de la dot par Dominique LALANNE, «châtelain de la ville de SAINT-JEAN» et de sa châtellenie, Capitaine du Régiment de PARSAN, héritier du défunt Charles LALANNE, châtelain, son père :

- 3.300 livres tournoises sont dues à Isabelle de LACARRE, veuve du Sieur de ÇARO, pour le rachat du <u>moulin</u> de la salle de LALANNE.

- 2.700 livres tournoises, à Pierre d'AROSTEGUY, notaire à SAINT-JEAN, pour lever le «décret» pesant sur la <u>salle</u> de LALANNE.

- 1.200 livres pour obtenir du Roy (Louis XIV) sa <u>charge de châtelain</u> et pour les dépenses entraînées par la vérification des «provisions», tant au Parlement de NAVARRE qu'à la Chambre des Comptes.

TABLEAU F

Dominique BERGERA
de SAINTJULIEN
à AHAXE (CIZE)

Marie d'IRUMBERRI, cadette
de la salle de ce nom à
St-Jean-le-Vieux (Cize)

Elisabeth SOCARRO
de la salle de ce nom
de ZABALTZE
(St-Jean-le-Vieux)

Pierre de SAINT-JULIEN
Héritier
Sr ancien en 1689

Jeanne de BERGARA
SAINT-JULIEN
Dot de 12.000 F
bordelais

Dominique LALANNE
1630
Châtelain de NAVARRE (1669)
Rachète les biens et la charge
avec la dot

22/08/1652

Suzanne de LARRALDE
de la salle de HARRIETTE
à St-Jean-le-Vieux

Pierre II de SAINT-JULIEN
Héritier
Sr en 1689

18/04/1689

Arnaud LAFUTSUN
Baron de LACARRE
(CIZE)

Catherine-Marie de SAINT-JULIEN
Fille unique et hèritière

26/01/1704

Henri Alexandre
LAFUTSUN
de LACARRE
1708 - 1750
Héritier de SAINT-
JULIEN

Françoise de SAINT-MARTIN
(de LARRESSORRE en LABOURD)
et de SAINT-ESTEBEN
en ARBEROUE

02/02/1739

Charles LAFUTSUN de LACARRE
20/01/1746
Héritier de SAINT-JULIEN
Vicomte de SAINT-ESTEBEN
en 1778

Postérité

voir

tableau A

Postérité

non connue

en

Basse-Navarre

VIII - LA VENTE DE LARREA

LES FRERES D'ETCHEVERRY

81 - <u>Documentation</u> :

Correspondance des frères d'ETCHEVERRY de 1803 à 1809 entre AMENDEUIX, BEGUIOS, BAYONNE ET PARIS, (38 lettres).

82 - <u>Renseignements tirés</u> :

Ainsi, François LARREGOYEN fut-il condamné à verser ces deux importants «retours de dot» en 1805 et en 1810, ~~(voir annexe 3)~~.

Mais il n'avait pas un sou vaillant.

Aussi, le tribunal décida-t-il l'expropriation des biens de LALANNE par adjudication.

C'est là qu'entre en scène une équipe de nouveaux personnages, les frères d'ETCHEVERRY.

Il s'agit de 4 célibataires, cadets de la maison IZACQ à BEGUIOS et frères de Marianne, la femme de François LARREGOYEN. Ils méritent, tous quatre, une étude particulière tant ils participèrent aux événements de leur époque. Il faut se limiter ici à les présenter brièvement :

- L'ainé, Jean-Baptiste, fut successivement médecin appointé du Pays de MIXE pendant 6 ans (1766-1771), Juge royal au Baillage de Mixe (1772-1779), Juge à l'Isle de Bourbon (1779-1789) et Député de l'Ile de la REUNION au Conseil des CINQ CENTS (1795-1797). Il vécut de 1742 à 1809.

- Le second, Jean-Pierre I, fut Curé de MEHARIN et de LABETZ en Mixe jusqu'à la Révolution, puis au retour d'ESPAGNE, chanoine honoraire de la cathédrale de BAYONNE (1746-1826). Il est enterré sous le cloître de la cathédrale de Bayonne où l'inscription en latin gravée sur sa dalle funéraire est encore lisible aujourd'hui.

- Le troisième Jean-Pierre II, fut Curé de MAULEON avant la Révolution, puis, avec son frère, chanoine honoraire de la cathédrale de BAYONNE (1748-1811).

- Le quatrième, Arnaud, Juge à MAULEON avant la Révolution, servit plusieurs années comme Garde du Roy d'ESPAGNE, puis fut réintégré dans la magistrature a son retour. Il mourut en 1820 étant Juge à BAYONNE (1755-1820).

La famille de leur beau-frère, François LARREGOYEN étant en difficulté, ces quatre frères unirent leurs efforts, rassemblèrent leurs économies et firent des emprunts pour être en mesure de soutenir les enchères, et faire monter le prix de vente lors de l'adjudication.

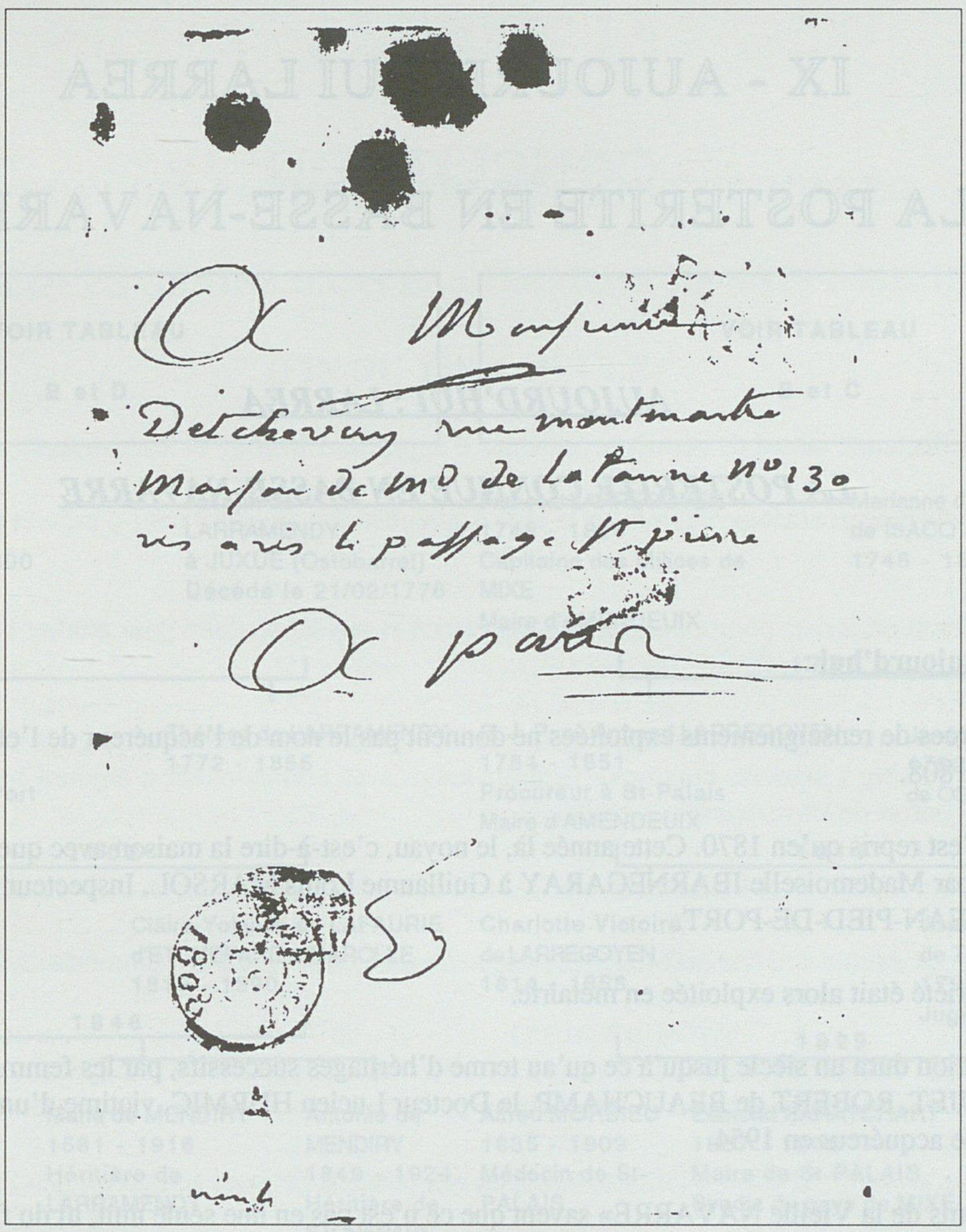
Finalement, l'adjudication fut faite à SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, le 23 décembre 1808 pour le prix de 46.550 livres, le domaine coûtant à l'adjudication, avec les frais d'enregistrement et d'expropriation, le prix de 53.000 livres.

Quel fut l'adjudicataire ?

Que fit-il du domaine, «salle», terres, moulin, «agriers» de SAINT-MICHEL ?

Quels en furent les sorts depuis lors ?

Ceci est une autre histoire.



A Monsieur Jean-Baptiste DETCHEVERRY de BEGUIOS
rue Montmartre n° 130,
à PARIS

AMENDEUIX, 24 décembre 1808

Mon cher frère,

Les biens de LALANNE ont été expropriés hier.
Je les ai fait monter au prix de 46.550 livres.
D'autres que nous en sont les adjudicataires. Ce domaine leur coûtera avec les frais d'enregistrement et d'expropriation près de 53.000 livres. Il est à douter qu'il peut être affermé 2.500 livres par an.

Ainsi, vous voyez que le but de nos démarches a été atteint à peu près.

L'abbé Jean-Pierre DETCHEVERRY-MONTREUIL

A Monsieur Jean-Baptiste DETCHEVERRY de BEGUIOS
rue Montmartre n° 130
à PARIS

Bayonne, 26 janvier 1809

Vous avez dû recevoir ma lettre, mon cher frère, écrite à AMENDEUIX, en date du 25 du mois dernier, où je vous annonçai que d'autres que nous avaient eu l'adjudication du domaine de la maison de LALANNE.
Sans les précautions auxquelles vous vous êtes prêté avec moi, il est probable qu'il aurait été vendu au dessous de 30.000 F.
Notre pays présente une foule de gens qui veulent s'enrichir aux dépens des malheureux.
J'étais seul à soutenir et à faire valoir les intérêts de l'exproprié.

L'abbé Jean-Pierre DETCHEVERRY-MONTREUIL

IX - AUJOURD'HUI LARREA

LA POSTERITE EN BASSE-NAVARRE

AUJOURD'HUI : LARREA

LA POSTERITE CONNUE EN BASSE-NAVARRE

91 - LARREA aujourd'hui :

Les sources de renseignements exploitées ne donnent pas le nom de l'acquéreur de l'ensemble du domaine de LARREA en 1808.

Le fil n'est repris qu'en 1870. Cette année là, le noyau, c'est-à-dire la maison avec quelques dix hectares de terres est vendu par Mademoiselle IBARNEGARAY à Guillaume Louis MARSOL, Inspecteur des Douanes, en poste à SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.

La propriété était alors exploitée en métairie.

La situation dura un siècle jusqu'à ce qu'au terme d'héritages successifs, par les femmes, dans la famille LAURENS-POUJET, ROBERT de BEAUCHAMP, le Docteur Lucien HURMIC, victime d'un heureux coup de foudre, s'en rende acquéreur en 1954.

Les «Amis de la Vieille NAVARRE» savent que ce n'est pas en une seule nuit, ni du fait des «lamina» que LARREA est passé alors de l'état de chef d'oeuvre en péril à ce que chacun peut admirer aujourd'hui.

La «salle» du Capitaine des Ports de NAVARRE a, une nouvelle fois, beaucoup exigé de ses maîtres pour reprendre une allure conforme au goût de ses bâtisseurs et de ses restaurateurs successifs.

Bien plus, une famille souletine, d'origine, y a planté ses racines, apportant à son tour un sang neuf à l'antique NAVARRE.

Que son avenir soit prospère !

92 - La postérité connue en Basse-Navarre :

Si l'analyse du dossier de l'aliénation de LARREA entre 1793 et 1810, conduit tout naturellement à parcourir l'histoire des siècles antérieurs, on peut aussi s'intéresser au devenir de la postérité des LALANNE, connue comme ayant gardé ses attaches en Basse-Navarre.

Le tableau de filiation G. H. montre qu'aujourd'hui encore, il existe en OSTABARRET ou en MIXE des maisons où reste vivante la tradition des liens continus avec le passé, même si les changements intervenus dans les patronymes ne rendent pas ces liens apparents.

Néanmoins, la réalité de cette continuité ne fait pas oublier à ces basques la sagesse de leur vieil adage :

- LEHEN HALA,	Jadis ainsi,
- ORAI HOLA, Aujourd'hui comme cela,	
- GERO EZ JAKIN NOLA.	Après on ne sait pas comment.

TABLEAU G et H

VOIR TABLEAU

B et D

VOIR TABLEAU

B et C

Claire CAZALONG
d'ALÇU
décédée le 17/01/1800

Joseph de
LARRAMENDY
à JUXUE (Ostabarret)
Décédé le 21/02/1776

Thimothée de MENDIRY
1761 - 1842
de St-Jean-Pied-de-Port
Juge à PAU

Thérèse de LARRAMENDY
1772 - 1855

1802

Emile de MENDIRY
1803 - 1885

Claire-Yolande de LAFAURIE
d'ETCHEPARE d'IBAROLLE
1810 - 1890

1846

Augustin BARBASTE
1848 - 1910
Médecin à St-PALAIS

Marie de MENDIRY
1581 - 1916
Héritière de
LARRAMENDY

Antonie de
MENDIRY
1849 - 1924
Héritière de
ETCHEPARE

1882

Postérité
en charge de
LARRAMENDY
de JUXUE

1873

Postérité
en charge de
ETCHEPARIA
d'IBAROLLE

François LARREGOYEN
1745 - 1826
Capitaine des Milices de
MIXE
Maire d'AMENDEUIX

Marianne d'ETCHEVERRY
de ISACQ à BEGUIOS (Mixe)
1746 - 1826

1773

P. J. P. ou Armand LARREGOYEN
1784 - 1851
Procureur à St-Palais
Maire d'AMENDEUIX

Joséphine GANDERATS
1792 - 1848
de OSSERAIN en SOULE

1811

Charlotte Victoire
de LARREGOYEN
1814 - 1858

Jean-Pierre GALAND
de TARDETS
1799 - 1879
Juge à St-Palais

1829

Alfred MORBIEU
1835 - 1909
Médecin de St-
PALAIS

Edmond BARATCHART
1837 - 1899
Maire de St-PALAIS
Syndic du pays de MIXE

Marie GALAND
1853 - 1944
Héritière de
LARREGOYENEA
à AMENDEUIX

1874

Postérité
en charge de
LARREGOYENIA
d'AMENDEUIX

CONCLUSION

Autant de lecteurs, autant de manières possibles d'apprécier l'histoire et les histoires.

Tel passionné de généalogie examinera la toile d'araignée des alliances pour y trouver de nouvelles combinaisons.

Tel magistrat ou juriste pourra exercer sa compétence et son savoir-faire pour étudier l'évolution de l'organisation de la Justice et du Droit.

Tel maître en sociologie interprétera à sa manière la situation faite aux femmes ou les rapports sociaux. Il trouvera aisément matière à juger les hommes d'un autre temps avec les mentalités d'aujourd'hui et à justifier ses doctrines dans le confort de l'irresponsabilité civique.

Tel médecin retiendra les indications relatives à la santé des corps : naissances, maladies, longévité.

Tel religieux découvrira une âme derrière chaque masque et un esprit de communauté dans chaque famille et chaque paroisse.

Tel écrivain, heureux de l'aubaine, trouvera dans des situations bien réelles un prétexte à un nouveau roman où, une fois encore, il prendra plaisir à développer ses propres sentiments en les prêtant aux autres.

Et ainsi de suite : l'occasion est offerte à chacun et à chacune de jouer son propre jeu.

Pour le chercheur d'occasion surtout poussé par le désir de faire palpiter à nouveau un morceau de vie passée, le constat simple et objectif qu'il peut faire à chaque pas est que homme ou femme, chacun est seul pour décider quotidiennement de son action, appréciant sa part de liberté et de contraintes, notamment en situation de crise nationale ou familiale.

Les choix faits par ces anciens aux temps des guerres de Religion comme au temps de la Révolution n'étaient ni plus, ni moins inspirés que ceux qui furent et qui sont exigés des générations actuelles.

Merci à ces anciens de nous montrer l'exemple d'hommes imparfaits peut-être, mais par là bien vivants !

Merci à celles et à ceux d'entre eux qui, d'une manière ou d'une autre, à chaque génération, se sont employés dans la limite de leurs talents au service de leur famille, de leur pays ou de Dieu.

L'auteur accueillera avec plaisir tout lecteur susceptible d'apporter à ce travail complément ou correction, ou désireux d'obtenir certaines précisions.

Général Louis BARATCHART
64120 AMENDEUIX
Tél. : 59.65.60.33

ANNEXE 1

ETAT DES PARTICULIERS QUI DOIVENT DONNER QUELQUES GRAINS DANS LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL (FIN DU XVIII SIECLE)

			C	Cx	L	(1)
Bertrand LARALDE	M^er de	AGUERRE	2	1	2	
Pierre	M° ancien	APESSECHE	2	1	2	
Pierre	M°	APECETCHE	5	0	2	
Miguel	M°	APESTEGUY	3	0	0	
Geymé	M° 1/4	ARCIET	1	2	1	
Pierro CHITRE	M^er de	ARCIET	1	2	2	
Pierre TIPOULA	à	ARCIET	3	0	2	
Joannes	M° à	ARHECHE	3	0	0	
Pierre	M°	AROSTEGUY	3	1	2	
Domingo	M° à	BAIGORRITEGUY	6	0	0	
Miguel	M°	CHAROTEGUY	3	3	0	
Joannes GAZTELLU	M^er de	CHIMONDEGUY	2	1	2	
Joannes	M° à	CHOURIATEGUY (ÇARO)	5	2	2	
Joannes	M° à	CIBURU	0	1	1	
Joannes	M° à	CONDICHE	1	0	2	
Louis	M° à	DESTIL	6	1	2	
Pierre	M° à	DORRE	2	2	2	
Bernard CHASQUI	tisserand à	ETCHART (ÇARO)	2	3	2	
Joannes	M° à	ETCHEGARAY	2	2	2	
Gratianne	M^esse à	ETCHETO	4	3	0	
Charles PENDIS	M^er de	GUILHENTO	1	2	0	
Marie	M^esse à	GOYENECHE	5	2	1	
Laurens	M° à	HARGUINA (ÇARO)	3	1	2	
Catherine	de	HARISPE	4	0	0	
Caïser	M° à	HARRIET	3	3	2	
Bernard d'ASCUE	M^er de	HOPITAL	3	3	2	
Pierre	M° à	HORCHIRENA	1	2	1	
Domingo	M° à	ICHOITS (ÇARO)	1	3	1	
Pierre	M° à	INCHAUSPE	5	1	2	
Pierre	M° à	IRIART (ÇARO)	2	2	1	
Bernard	M° à	IRIBARNE	2	1	2	
Guilhen	à	IRIGARAY	5	0	0	
Joannes	M° à	IRIGOIN (ÇARO)	3	2	3	
Domingo d'ALDATEGOY	M^er de	JAUREITO	2	2	0	
Guilhen	M° à	LACO	7	0	0	
Joannes	M° à	LARRAIGNET	2	1	2	
Pierre	de	LOUCOUSTEGUY	5	1	0	
Geymé	M° à	LORRAS	2	3	0	
Johannes dit Dado	M^er de	MARTIREN	4	0	0	
Arnaud	M° à	MARTIREN	1	3	0	
Chancho HAUSCARRIAGUE	à	MAYARREN	2	3	0	

(1) C = conques, Cx = coussereaux, L = litres
1 conque = 4 coussereaux
1 coussereau = 10 litres

Pierre	M° à	OHATS	3	3	0
Joannes	M° à	ORCHISTEGUY	3	2	2
Joannes	M^er de	ORISSON	2	3	0
Joannes	M° à	SALLAVERRY	3	2	2
Marie	M^esse à	SALLET	0	3	2
Nicolas	M^er de	SORHONDE	1	3	0
Simon	M^er de	SORHONDO	1	2	1
Armando	M° à	UHALDE	3	3	0
Charles	M° à	URRUTY	4	2	2

163 conques et 2 coussereaux

ANNEXE 2

A Monsieur d'ETCHEVERRY-GELOS
Chanoine à BAYONNE

A DAX, le 9 juin 1810

Tu m'as prévenu, mon ami, par ta lettre d'avant-hier. Je me proposais de t'écrire pour m'informer de l'état de ta santé. J'attendais chaque semaine la lettre que tu m'avais annoncée par ta dernière.

J'apprends avec plaisir que Mr LAVIELLE est chargé de la défense de Mr LARREGOYEN contre Mr LACARRE et je suis bien assuré que les droits de ton beau-frère seront démontrés d'une manière digne de la réputation de ce juris-consulte.

Si les préjugés nés de l'esprit particulier de la coutume du BEARN et de la jurisprudence propre à cette province peuvent rendre problématique la résolution de la question qui intéresse ton beau-frère, personne n'est plus capable que Mr LAVIELLE d'attaquer avec succès ces préjugés.

La lettre et l'esprit de la coutume de NAVARRE diffèrent autant de la lettre et de l'esprit de la coutume de BEARN que la nôtre diffère de celle de SAINT-SEVER, quoique les pays particuliers qu'elles régissent fassent partie de la Sénéchaussée de LANNES.

Un antique préjugé avait longtemps, parmi nous, trompé les esprits dans les questions relatives au retour des dots. Mais depuis près d'un siècle, ce préjugé fut anéanti. Des jurisconsultes qui eurent le courage de l'attaquer en convenant loyalement qu'ils avaient erré sur la foi des erreurs de leurs prédécesseurs, forcèrent le Parlement de BORDEAUX à rétracter enfin sa jurisprudence ; et depuis lors, la vieille erreur n'a plus eu aucun partisan.

Les circonstances actuelles sont bien plus favorables au triomphe de la loi et de la raison et il me paraît impossible que l'on ne reconnaisse pas qu'en NAVARRE les dots en argent ne sont point soumises à un retour perpétuel puisque la coutume de cette province a fixé les bornes de ce retour. Si la convention a dérogé dans des contrats de mariage aux règles établies par la coutume, il est aussi aujourd'hui des règles pour bien connaître les limites de ces dérogations.

Nos dames me chargent de te dire un million de choses. Leur santé n'est pas bien forte. L'usage qu'elles font du lait d'annesse semble leur être favorable. Ma soeur est encore à BORDEAUX où elle se promène beaucoup. Sa santé qui avait été un peu altérée a été parfaitement rétablie par la tisane et par l'air du MEDOC où elle a été passer quelques jours.

J'apprendrai avec plaisir que les sollicitudes que te cause le caractère des contestations relatives à la succession de ton beau-frère sont dissipées par un traité avantageux.

Adieu, mon ami, aime-moi toujours comme je t'aime.

BERGOING

ACTIVITE JACQUAIRE

Diverses informations ou réalisations nous paraissent devoir être signalées à l'attention de tous ceux qui s'intèressent au renouveau de l'histoire des pélerinages de Saint-Jacques de Compostelle. Et nous le savons, Saint-Jean-Pied-de-Port a toujours tenu une place privilégiée, autrefois et toujours, dans cette activité.

- De nombreux membres des «Amis de la Vieille NAVARRE» ont adheré à la toute nouvelle Association Départementale des Amis de St-JACQUES.
Ceci augure d'un travail sur le terrain plus efficace avec une meilleure collaboration de tous.

- Grâce à l'efficacité de son responsable culturel et à la bonne volonté de la municipalité de Saint-Jean-Pied-de-Port, un gîte pour les pèlerins ouvrira prochainement dans un lieu particulièrement adapté.

- Notre secrétaire, Madame DEBRIL, continue infatigablement d'accueillir et d'orienter le flux toujours croissant des pèlerins. Cette activité culturelle, parfois déroutante par la variété des pèlerins, est cependant nécessaire et porteuse de messages.
C'est pour cette raison que Madame DEBRIL a fait l'objet, en juin 1990, d'une manifestation de reconnaissance et de sympathie de la part de l'Association des Amis de Saint-Jacques de Navarre.
De nombreux amis, membres de notre Association participaient à la fête qui a eu lieu dans le cadre prestigieux et chargé d'un riche passé de la Collégiale de Roncevaux. Nous avons noté la présence
de monsieur Joaquin MENCOS, MARQUES de LA REAL DEFENSA, Président de l'Association des Amis de Saint Jacques de Navarre,
de Monsieur LOS ARCOS, Vice-président,
de Monsieur Andres MUÑOZ, membre fondateur,
de Monsieur Jesus TANCO, secrétaire,
de Madame Maribel RONCAL,
de Monsieur VIÑES, Sénateur.
Le Père NAVARRO, sous-prieur de la Collégiale , que nous connaissons bien, était associé à l'hommage rendu.
Nous en profitons pour dire à Madame DEBRIL et au Père NAVARRO toute notre reconnaissance pour le travail inlassable qu'ils assurent au service des autres, en général, et des pèlerins, en particulier.

- Ainsi, la BASSE-NAVARRE, terrain jacquaire privilégié par la convergence des chemins vers RONCEVAUX, et la densité des souvenirs jacquobites qui l'imprègnent, relève progressivement le défi que lui pose l'engouement culturel et spirituel pour le renouveau du pélerinage.

Sarl Imp. Basse-Navarre – St-Palais
RCS B 379.407.547 – Tél. 59.65.71.82

(48)